

Guide pour l'action associative



Reconquête de la qualité de l'eau

Comment protéger les aires
d'alimentation de captage



Un guide réalisé avec le soutien de Lyonnaise des Eaux



Guide pour l'action associative

Reconquête de la qualité de l'eau

Comment protéger les aires d'alimentation de captage



UN GUIDE RÉALISÉ AVEC LE SOUTIEN DE LYONNAISE DES EAUX

AVANT-PROPOS

Les directives européennes encadrent fortement la politique de l'eau. Les États membres s'engagent à développer des programmes d'actions pour restaurer la qualité des eaux dans les milieux naturels superficiels et souterrains.

En France, les collectivités, les industriels, les agences de l'eau ont consenti des efforts financiers importants au service de cette reconquête, des résultats ont été obtenus sur les pollutions ponctuelles ; à l'inverse, les pollutions diffuses agricoles continuent de progresser, elles affectent une partie majeure du territoire national.

Nitrates et produits phytosanitaires contaminent les eaux superficielles et souterraines, il en résulte des traitements curatifs de potabilisation de plus en plus sophistiqués et l'abandon des puits dont l'eau brute n'est plus réglementairement potabilisable. Ces mesures ont un coût financier considérable pour les collectivités, car la très

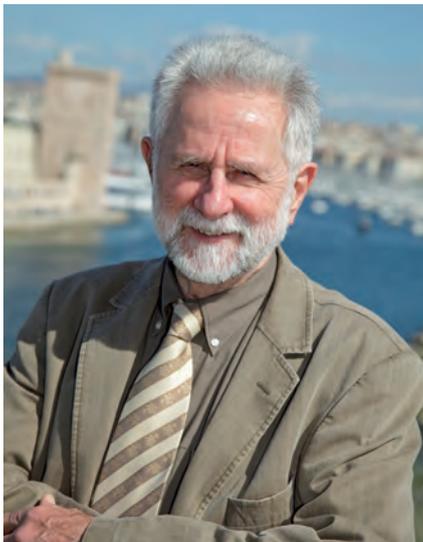
grande majorité des captages d'eau potable du pays est aujourd'hui concernée.

C'est pour remédier à cette fuite en avant devant le curatif et l'abandon, que le Grenelle de l'environnement a lancé un plan de sauvetage de 507 captages d'eau potable. Ce plan concerne un nombre limité de sites, mais il doit permettre de construire et d'expérimenter une démarche volontariste de reconquête de la qualité de l'eau autour de ces puits. En cas de succès, cette démarche devrait être étendue à l'ensemble des captages.

Comme tout captage, les captages Grenelle sont alimentés par l'eau de pluie qui tombe sur les sols. Autour de chaque captage, (ou de chaque puits), une surface de sol plus ou moins grande forme l'aire d'alimentation du captage (AAC). Chaque goutte d'eau qui frappe cette aire va rejoindre le captage, entraînant avec elle les pollutions présentes sur et dans les sols, comme les nitrates et les produits phytosanitaires, qui contaminent le plus souvent les captages.

Lutter efficacement contre les pollutions diffuses oblige à faire évoluer les pratiques des agriculteurs dans ces AAC, pour y développer une agriculture de prévention de la qualité de l'eau. Mais le défi à relever est colossal, et si l'on ne peut sauver 507 captages, comment pourra-t-on agir pour les 34 000 ouvrages de prélèvement que compte la France?

C'est pour aider les citoyens, qui représentent la société civile, à s'investir dans cette tâche immense et d'intérêt public, que *Lyonnaise des Eaux* et *France Nature Environnement* ont créé ce guide, au service de l'action des associations. Le temps presse, il y va de la santé publique. En outre, la Cour de justice de la Commission européenne menace la France d'amendes infamantes.



Bernard ROUSSEAU

Responsable du Réseau Ressources en eau et milieux naturels aquatiques

France Nature Environnement

Le ^{xx}^{ème} siècle fut dans les pays développés celui des infrastructures et des réseaux pour amener l'eau dans les foyers. Grâce aux efforts de l'État, des collectivités locales, des opérateurs, les Français ont pu bénéficier d'un accès illimité à une eau de bonne qualité sanitaire. Cette époque fut donc celle de l'eau facile mais aussi celle de l'explosion des consommations

et des prélèvements de la ressource en eau.

Cette période fut aussi celle de l'apparition de nouveaux polluants, de substances chimiques nouvelles, celle d'une agriculture qui a eu recours massivement aux engrais et aux pesticides, pour répondre aux exigences de la société de consommation.

Nous sommes donc passés à l'ère de l'eau fragile et la protection de la ressource en eau est aujourd'hui notre principal défi : maîtriser nos consommations mais aussi et surtout reconquérir la qualité de l'eau. C'est également une attente forte des collectivités locales,

qui sont de puissants aiguillons pour initier des démarches de protection.

Ceci nous a d'ailleurs été imposé au niveau européen suite à l'adoption en 2000 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), qui a fixé des objectifs de résultats clairs, en particulier la non-détérioration des ressources en eau et des milieux, l'atteinte du bon état des eaux d'ici 2015 ou encore la réduction ou la suppression des rejets de substances dangereuses ou prioritaires.

En France, selon les données disponibles, seules 41 % des masses d'eau superficielles sont en bon état écologique et 59 % des masses d'eau souterraines en bon état chimique. Un long chemin reste donc à parcourir. Dans un tel contexte, la protection des aires d'alimentation de captage d'eau représente un enjeu particulier, à la fois environnemental, économique et de santé publique. Il s'agit tout autant de protéger les milieux aquatiques, supports de biodiversité, qui sont garants de ressources en eaux de bonne qualité, que de pérenniser sur le long terme la qualité de l'eau potable. Mais passer à une logique de prévention, faire évoluer les pratiques et les comportements des consommateurs comme celles des agriculteurs, ce sont aussi des défis culturels qui nécessitent de casser les habitudes de travail en silo, et d'inventer des méthodes d'actions partenariales.

La reconquête de la qualité des ressources en eau est donc l'affaire de tous. Encore faut-il avoir les clefs permettant de bien comprendre les enjeux techniques de protection des captages d'eau et les modalités des démarches à suivre. C'est tout l'objet de ce guide conçu par notre partenaire **France Nature Environnement**.



Hélène VALADE

Directrice développement durable et stratégies d'opinion

Lyonnaise des Eaux

SOMMAIRE

LISTE DES ILLUSTRATIONS	6
INTRODUCTION	7
CHAPITRE 1 CAUSES ET CONSÉQUENCES D'UNE RESSOURCE DÉGRADÉE	8
1. La détérioration de la ressource en eau	8
1.1 Qualité des eaux brutes et des milieux naturels	8
1.2 Qualité de l'eau au robinet	12
2. Eau potable et agriculture : des politiques déconnectées	14
3. Les enjeux économiques de la pollution des ressources en eau	15
3.1 Le coût et le prix de l'eau potable	15
3.2 Les coûts générés par les pollutions agricoles	16
3.3 La perte des services produits par la nature	17
3.4 L'intérêt général : réduire les pollutions à la source	18
CHAPITRE 2 AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE : LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU	20
1. Aire d'alimentation et périmètres de protection d'un captage	21
2. La démarche "captages prioritaires Grenelle"	22
3. Les outils techniques de la reconquête de la qualité de l'eau	24
3.1 Réduire les pollutions à la source	24
3.2 Limiter le transfert des polluants vers les ressources en eau	26
4. Outils réglementaires et contractuels	28
4.1 Les zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE)	28
4.2 Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)	29
4.3 L'agriculture de haute valeur environnementale (HVE)	30
4.4 Les contrats territoriaux	30
4.5 La maîtrise foncière	30
5. Financement des actions	31
6. Des exemples pionniers...	32
... et de nouvelles initiatives : des exemples à Orléans, Calais et Flins-Aubergenville	37
7. Les freins juridiques	41

CHAPITRE 3 AGIR POUR DES PROGRAMMES D' ACTIONS AMBITIEUX	42
FICHE 1 Intégrer les comités de pilotage	43
FICHE 2 Se renseigner sur l'état d'avancement des études des captages Grenelle	44
FICHE 3 Rôle des APNE dans la délimitation de l'aire d'alimentation des captages (AAC)	47
FICHE 4 Rôle des APNE dans la réalisation du diagnostic territorial des pressions	48
FICHE 5 Rôle des APNE dans l'élaboration du programme d'actions	49
FICHE 6 Rôle des APNE dans le suivi du programme d'actions	50
FICHE 7 Construire sa légitimité	52
FICHE 8 Construire et mettre en œuvre un plaidoyer	53
1 Définir des objectifs et une stratégie	53
2 Agir dans l'espace institutionnel de la concertation	54
3 Agir en dehors de l'espace de concertation	54
Retours d'expériences associatives	56
GLOSSAIRE	58
ANNEXES	59
Annexe 1 Exemples de cultures à bas intrants	60
Annexe 2 Exemples de MAET sur l'aire d'alimentation du captage grenelle de Compiègne	61
Annexe 3 Aides financières de la ville de Lons-le-Saunier dans le cadre de conventions avec les agriculteurs situés sur l'aire d'alimentation de captage	62
CRÉDITS PHOTOS	64

LISTE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1 Le bassin versant et les usages de l'eau	10	FIGURE 2 Origine de la pollution de l'eau par les nitrates	10	FIGURE 3 Les zones vulnérables en 2007	11	FIGURE 4 Nouvelle délimitation des zones vulnérables en Adour-Garonne	11
FIGURE 5 Cycle de l'azote dans le sol en condition aérobie et anaérobie	12	FIGURE 6 Le transfert des pesticides dans l'environnement	12	FIGURE 7 Nitrates, taux de conformité des eaux distribuées en 2006	14	FIGURE 8 Pesticides, population alimentée par de l'eau non conforme en 2009	14
FIGURE 9 Causes d'abandon des 4 811 captages entre 1998 et 2008	15	FIGURE 10 Évolution de la teneur en nitrates dans l'Eure-et-Loir de 1980 à 2008	15	FIGURE 11 Algues vertes à Hillion en Bretagne	20	FIGURE 12 Les aires d'alimentation de captage	23
FIGURE 13 Schéma synthétique des démarches lors d'un projet de protection d'un captage Grenelle	36	FIGURE 14 Localisation des 507 captages prioritaires Grenelle identifiés en 2009	37	FIGURE 15 Avancées de la délimitation de l'AAC et du diagnostic territorial de pressions	37	FIGURE 16 Avancées de la définition des programmes d'actions	37

INTRODUCTION

Le bon état écologique des eaux est une condition essentielle pour préserver les milieux aquatiques et maintenir durablement l'ensemble des usages de l'eau. Aujourd'hui, le défi est de passer du traitement curatif de l'eau à la réduction des pollutions en amont, notamment les pesticides et les nitrates, qui représentent une menace majeure pour les milieux aquatiques et génèrent un coût de traitement important pour la production d'eau potable. Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la France s'est donné comme objectif d'atteindre 66 % des masses d'eau superficielle en bon état d'ici à 2015. Le Grenelle a également établi une liste nationale de 507 captages d'eau potable pour lesquels des démarches prioritaires associant l'ensemble des acteurs devront être menées à l'échelle des bassins versants. En 2011, ce chiffre a été porté à 532, dont 17 sont situés en outre-mer.

Ces démarches, qui devaient aboutir au lancement de programmes d'actions validés par les préfets en 2012, ont pris beaucoup de retard sur la plupart des aires d'alimentation de captage, puisqu'à l'heure actuelle, seulement 29 % des 532 captages disposent d'un plan d'actions effectif¹. Leur avancée s'est heurtée, souvent, à la logique économique du secteur agricole, peu compatible avec la réduction des intrants; parfois, à un manque d'ambition ou des postures visant au statu quo par peur du changement. Pourtant, la réussite de ces démarches est primordiale, car les captages prioritaires ne sont qu'un début, puisque 2 500 captages ont été identifiés dans les SDAGE 2009 comme présentant des problèmes de dégradation de la qualité de la ressource en eau sur le territoire français.

Les associations du mouvement FNE s'engagent depuis longtemps dans la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, partout sur le territoire. Elles participent notamment aux instances de concertation territoriales (conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, commissions locales de l'eau, comités de bassin, etc.), portant la voix de la société civile. Pourtant, force est de constater que les associations de protection de la nature et de l'environnement ont souvent été écartées des comités de pilotage. En créant ce guide, France Nature Environnement a souhaité donner aux associations les connaissances nécessaires et des clés de lecture pour qu'elles puissent s'impliquer davantage dans les comités de pilotage des aires d'alimentation de captage.

1. www.developpement-durable.gouv.fr/telechargements/ouvrages_grenelles.php

Chapitre 1

CAUSES ET CONSÉQUENCES D'UNE RESSOURCE DÉGRADÉE

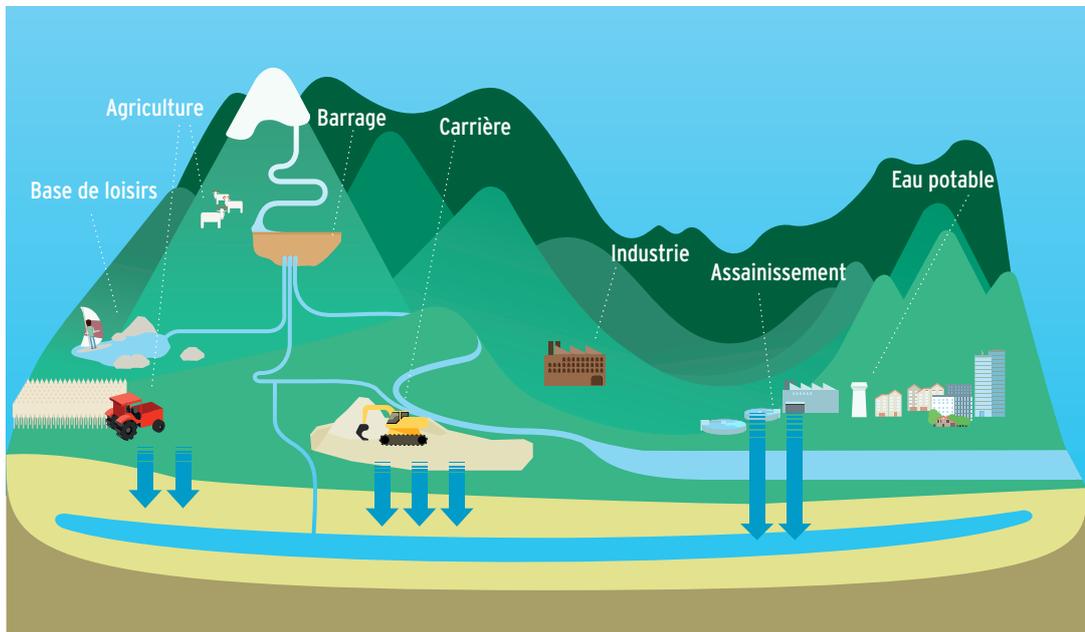


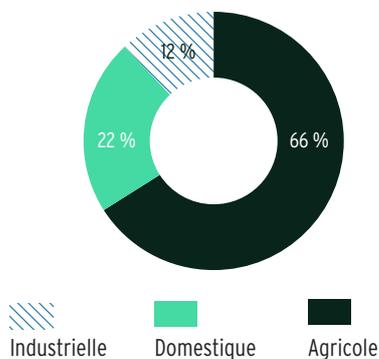
Figure 1
Le bassin versant
et les usages de l'eau

1. LA DÉTÉRIORATION DE LA RESSOURCE EN EAU

1.1 Qualité des eaux brutes et des milieux naturels

Selon la disponibilité et la qualité des ressources en eau, les eaux brutes destinées à produire des eaux de consommation sont prélevées dans les nappes souterraines (63 % des volumes) ou dans les rivières. Ces ressources sont fragiles car exposées à de nombreuses sources de pollution générées par les activités humaines dans le bassin versant. Les pollutions aux pesticides et aux nitrates sont les pollutions diffuses les plus fréquentes.

Figure 2
Origine de la pollution de l'eau par les nitrates
source : ministère de l'Écologie, rapport de 2005



Les nitrates

Les nitrates sont naturellement présents dans le milieu aquatique, ils proviennent de la décomposition de la matière organique (voir figure n°5). Ils sont indispensables au développement du phytoplancton et des végétaux qui sont à la base du développement de l'écosystème où évoluent les poissons, les êtres vivants les plus communs des rivières, mais aussi les oiseaux et des mammifères comme la loutre et le castor. Les concentrations de nitrates d'origine naturelle dans les eaux de surface et souterraines sont de l'ordre de la dizaine de milligrammes par litre.

Les nitrates sont des nutriments pour les plantes, ils sont aussi consommés par les micro-organismes (bactéries et champignons). Utilisés comme fertilisant pour les cultures, les nitrates, en trop grande quantité, concourent à l'eutrophisation des eaux continentales et littorales. Ils sont notamment à l'origine des marées vertes et, au-delà d'une certaine concentration, sont néfastes pour la plupart des espèces.

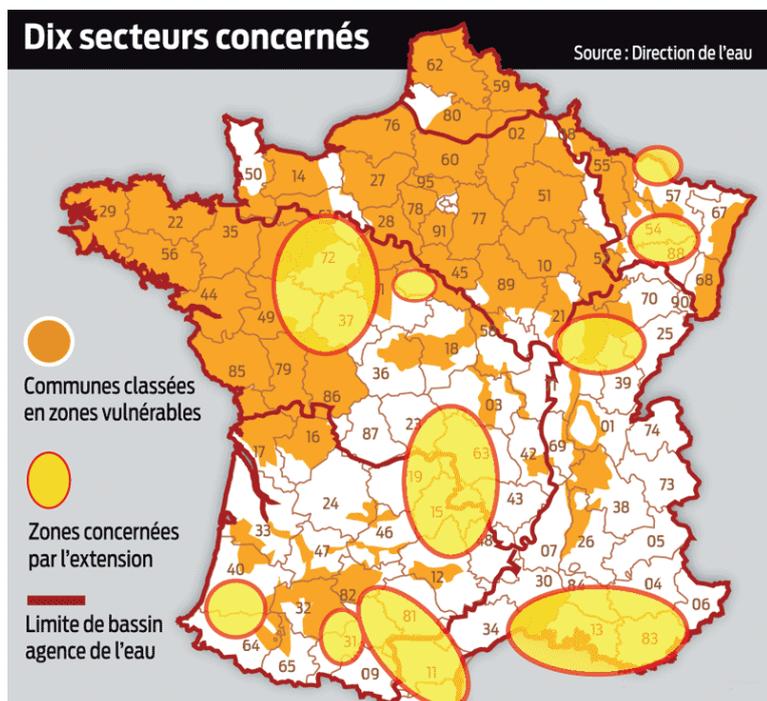
Les pollutions aux nitrates ont essentiellement trois origines : l'agriculture, les collectivités et les industries. Selon différentes procédures d'évaluation, l'agriculture française serait responsable de plus de 95 % des émissions d'ammoniac (forme gazeuse des nitrates) et de plus de 60 % des pertes d'azote vers les eaux². Globalement, les sources de pollution azotées sont constituées pour deux tiers de l'épandage agricole d'engrais organiques (lisiers, boues de stations d'épuration) ou d'engrais minéraux, et pour un tiers des effluents des collectivités locales (stations d'épuration) et des industries.

L'avancement de la mise aux normes des stations d'épuration a permis de réduire significativement la part de contamination par les collectivités. La part agricole, en revanche, reste importante. L'essentiel de la pollution générée est due à la différence entre les apports en nitrates et ce qui est réellement consommé par les cultures.

Les teneurs les plus élevées dans les milieux naturels se rencontrent dans les zones d'agriculture intensive (plaines céréalières du Bassin parisien et de Poitou-Charentes, régions d'élevages intensifs et hors-sol de Bretagne) ainsi que dans les zones de polyculture élevage bovin laitier intensif de Normandie et du Sud-Ouest.

La carte *Zones vulnérables aux pollutions nitratées d'origine agricole* (figure 3) indique les zones où la concentration des eaux de surface ou souterraines est la plus importante : soit elle dépasse 50 mg/l (limite de qualité pour l'eau distribuée), soit elle dépasse 40 mg/l, et la dynamique est à la hausse. Les zones en jaune sont les zones concernées par une augmentation de la concentration.

La cinquième campagne de surveillance "Nitrates", prévue à l'article R.212-22 du *Code de l'environnement*, s'est déroulée du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011. La cinquième révision des zones vulnérables s'est achevée en décembre 2012, et a donné lieu à des arrêtés des préfets coordonnateurs de bassin. De 18 000, le nombre de communes classées (à partir de 50 mg/l) a été porté à 18 860. Pas moins de 1 300 communes sont entrées dans ce dispositif, tandis que 440 communes en sont ressorties, selon le bilan établi par le ministère de l'Écologie. Les zones classées ont donc augmenté (voir *Carte du bassin Adour-Garonne* figure 4).



2. J.-L. Peyraud, P. Cellier, C. Donnars, O. Réchauchère (éditeurs), *Les flux d'azote liés aux élevages, réduire les pertes, rétablir les équilibres. Expertise scientifique collective, synthèse du rapport, INRA (France), 2012, 68 p.*

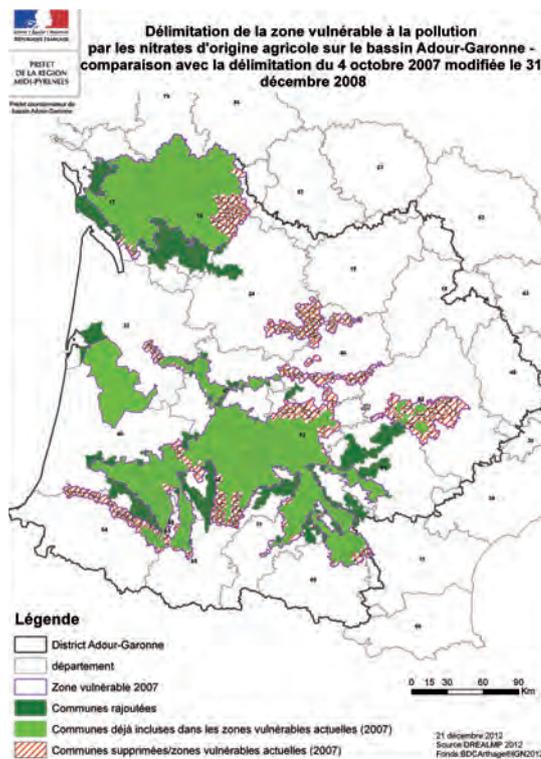


Figure 3
Les zones vulnérables en 2007
source : Direction de l'eau

Figure 4
Nouvelle délimitation des zones vulnérables en Adour-Garonne
source : DREAL Midi-Pyrénées

Les pesticides

Les pesticides, ou produits phytosanitaires, sont des molécules qui servent à prévenir, contrôler et éliminer les organismes jugés indésirables (plantes, animaux, champignons, etc.). Ils sont commercialisés sous forme de préparations contenant une ou plusieurs molécules actives, auxquelles ont été ajoutés des adjuvants et des produits de dilution. Les utilisateurs de pesticides sont nombreux³ mais l'agriculture en est de loin l'utilisateur principal (entre 90 % et 95 % selon les sources).

La France est le premier consommateur européen de pesticides et le quatrième consommateur mondial derrière les États-Unis, le Brésil et le Japon, avec environ 78 000 tonnes de matières actives utilisées en France en 2008 pour un chiffre d'affaires de plus de 2 milliards d'euros (source UIPP). Lorsque ce chiffre est rapporté à la consommation par hectare cultivé (la surface agricole utile française est d'environ 29 millions d'hectares), la France se positionne en quatrième place du classement européen, derrière le Portugal, les Pays-Bas et la Belgique⁴. Une nuance, toutefois, ce classement ne tient pas compte des surfaces en herbe non traitées de ces différents pays, puisqu'il considère l'ensemble de la surface agricole. Ainsi, en France, les viticulteurs utilisent à eux seuls 20 % des tonnages de pesticides (essentiellement des fongicides), sur moins de 4 % de la surface agricole.

Ces produits sont en renouvellement constant, aussi bien pour les matières actives que pour les formulations, ce qui rend difficile leur suivi dans les milieux, et donc l'estimation de leur impact sur l'environnement et la santé. Le mélange de pesticides peut avoir des effets toxiques qui sont le plus souvent inconnus (effet cocktail). La dégradation des pesticides produit des métabolites pouvant être plus toxiques et plus persistants dans l'environnement que la substance d'origine. En France, à la suite du Grenelle de l'environnement, a été mis en place le plan Écophyto 2018, qui a pour objectif de réduire de 50 % l'utilisation des pesticides d'ici 2018. Plus que la quantité

épardue, c'est la toxicité de la molécule et sa mobilité qui renseignent sur l'impact que le produit peut avoir sur les milieux et la santé. Cet impact étant difficile à mesurer dans l'état actuel des connaissances scientifiques, c'est un objectif global de réduction des usages qui a été acté, fondé sur la diminution du nombre de doses utilisées (indicateur appelé le NODU). Toutefois, ce plan a été renommé simplement "plan Écophyto" en octobre 2012, et l'objectif de réduction de 50 % à l'horizon 2018 semble être oublié.

D'après l'Observatoire statistique de l'environnement (ministère de l'Environnement), 91 % des eaux de surface (rivières, étangs, etc.) et 59 % des eaux souterraines analysées en France contiennent des résidus de pesticides (données 2007). Les normes de qualité ne sont pas respectées sur 11 % des points de mesure en cours d'eau et 18 % des points en eaux souterraines, notamment dans les régions céréalières, de maïsiculture ou de viticulture, dans le Bassin parisien, dans le bassin Adour-Garonne, et le long du Rhône. En eaux souterraines, les taux de pesticides les plus élevés sont observés dans les grands bassins sédimentaires (aquifères crayeux, calcaires, etc.) du Bassin parisien et de sa périphérie, dans le bassin d'Aquitaine et dans la vallée du Rhône (aquifères alluviaux).

Les pesticides les plus quantifiés sont des herbicides, qu'ils soient de la famille des triazines (atrazine et ses métabolites), des urées substituées (diuron, isoproturon), ou d'autres, comme le glyphosate et son dérivé l'AMPA.

3. État, collectivités, SNCF, sociétés d'autoroutes, aéroports, sites industriels ou commerciaux, zones portuaires, jardiniers amateurs, etc.

4. Tout savoir sur les pesticides > les utilisateurs, sur le site frapna-zeropesticide.fr/echelle-internationale

LA FUITE DES NITRATES ET PESTICIDES VERS LES RESSOURCES EN EAU S'EFFECTUE VIA DIVERS PROCÉDÉS : LESSIVAGE, RUISSELLEMENT, VOIE AÉRIENNE, ETC.

Figure 5

Cycle de l'azote (symbole N) dans le sol en condition aérobie (avec oxygène) et anaérobie (sans oxygène)

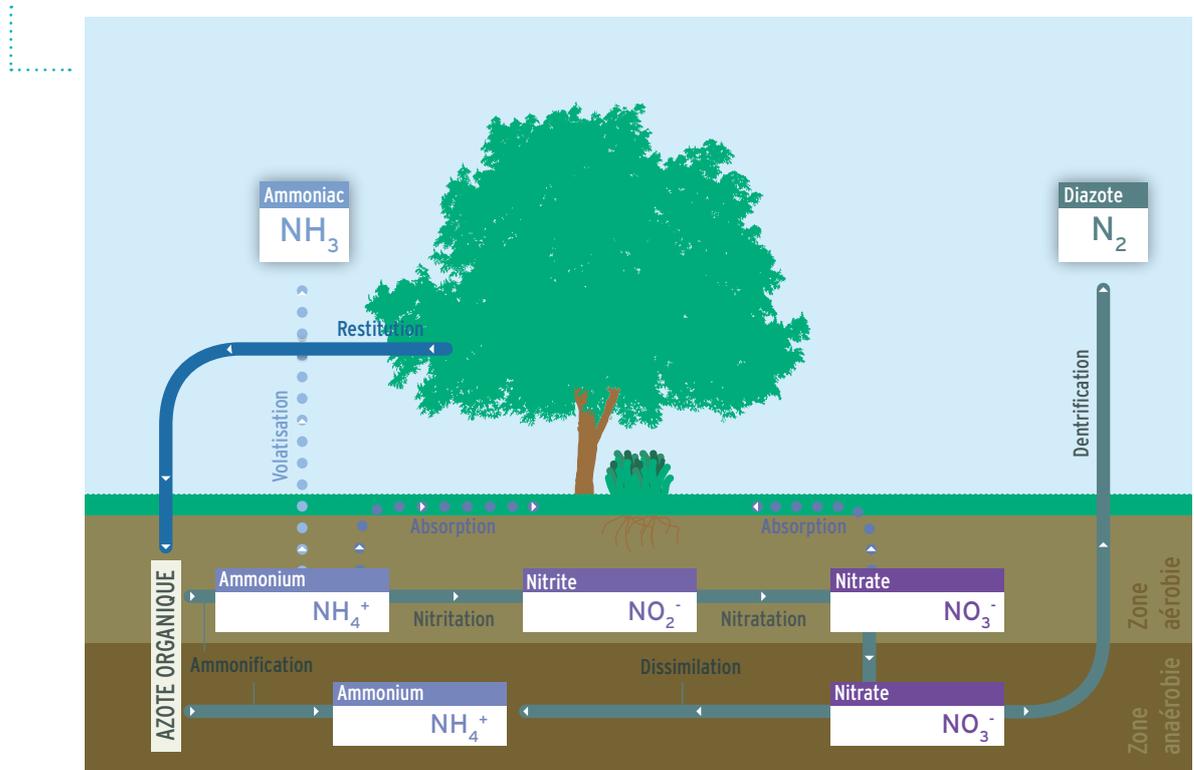
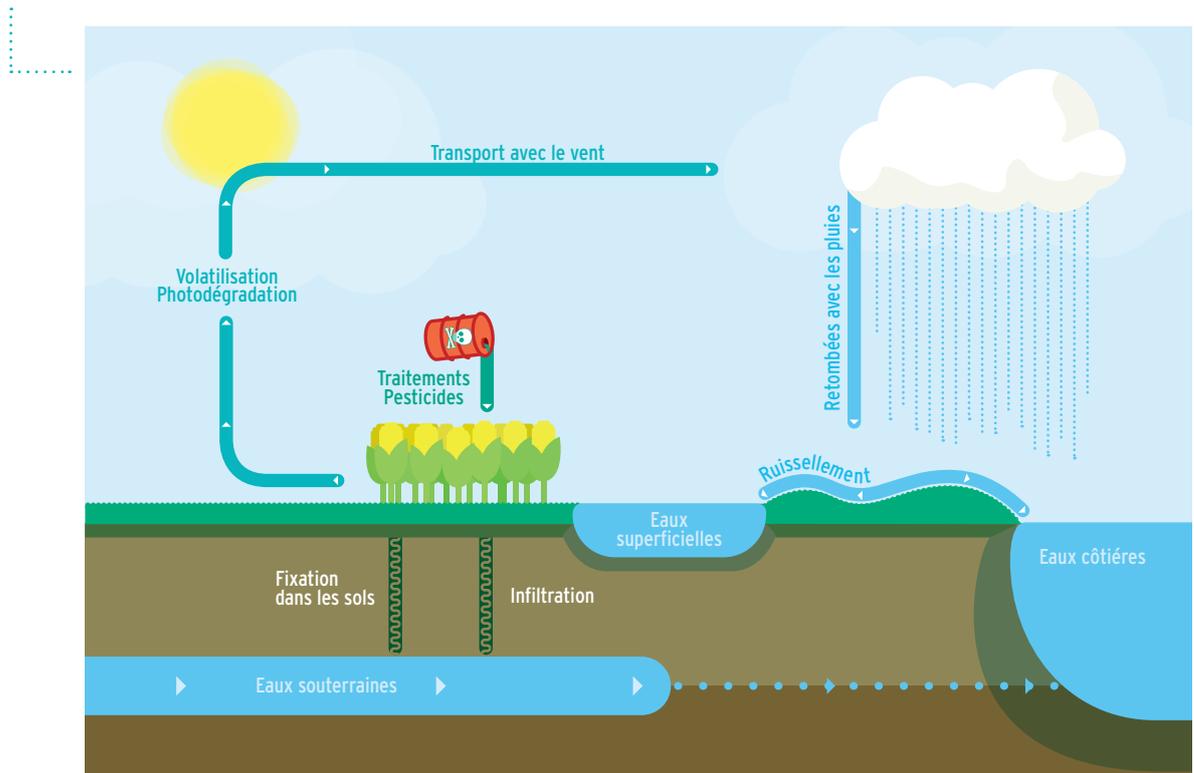


Figure 6

Le transfert des pesticides dans l'environnement



1.2 Qualité de l'eau au robinet

La qualité de l'eau du robinet est globalement bonne, selon le ministère de la Santé (2006 et 2009). Cependant, tous les ans, des dizaines de milliers de foyers sont alimentés par des eaux ne respectant pas les normes. Les dérogations sont accordées par arrêté préfectoral.

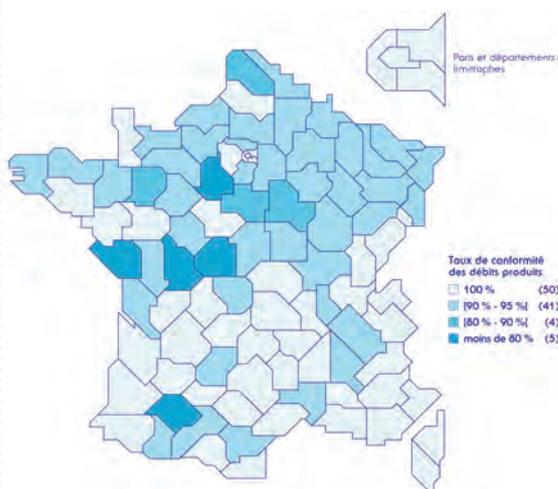


Figure 7
Nitrates, taux de conformité des eaux distribuées en 2006
source : ministère de la Santé

Le respect des normes nécessite la mise en place de coûteux systèmes de traitement de l'eau pour éliminer les nitrates et les pesticides, comme par exemple le principe de nitrification-dénitrification ou bien l'utilisation de charbons actifs. Il est parfois également possible de mélanger des eaux dégradées avec des eaux d'un réseau voisin de meilleure qualité par le biais d'une interconnexion, afin d'obtenir une eau de qualité moyenne.

Si ces deux solutions sont insuffisantes, l'abandon du captage au profit de ressources nouvelles plus profondes ou de raccordement à un réseau d'adduction de meilleure qualité est une autre solution.

Il n'existe pas de données nationales sur les abandons de captage. Les données sont normalement collectées par les agences régionales de santé (ARS) et peuvent être regroupées par les agences de l'eau, mais les mobilisations sont variables selon les régions. D'après la publication

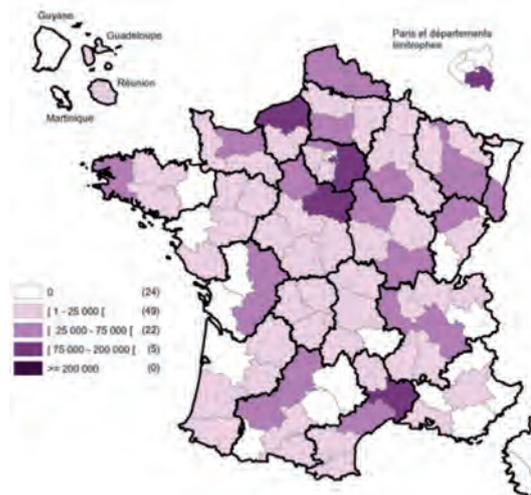


Figure 8
Pesticides, population alimentée par de l'eau non conforme, en 2009, source : ministère de la Santé

d'un bilan sur les abandons de captage réalisé par la Direction générale de la santé⁵, 4 811 captages ont été abandonnés entre 1998 et 2008, soit presque 500 par an, en raison de problème de qualité de la ressource dans plus de la moitié des cas. Ce sont majoritairement des captages en eau souterraine, avec 4 592 captages concernés (95 %) contre 219 captages en eau superficielle (5 %). Les causes d'abandon de captage sont multiples, mais sont principalement liées à la dégradation de la qualité des eaux prélevées, devenues inaptées à la production d'eau potable, et aux difficultés rencontrées pour protéger les captages (voir Figure 9 ci-contre).

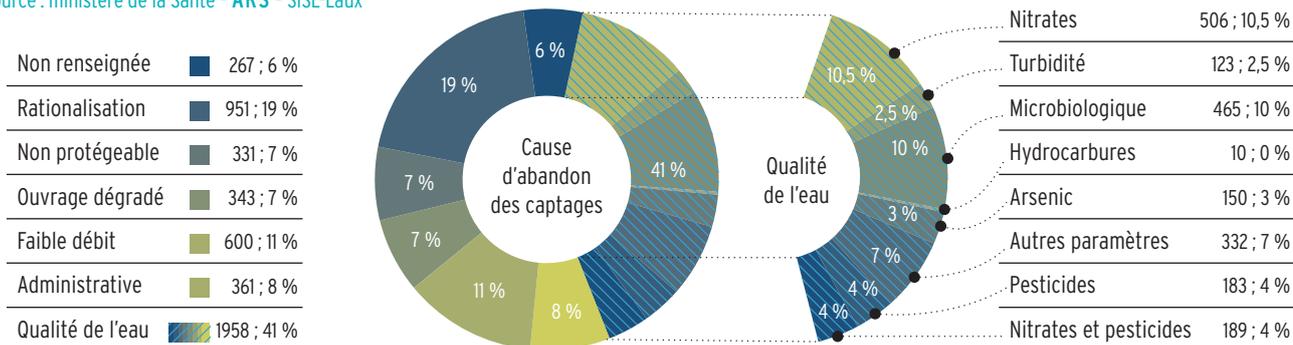
Toutes ces mesures sont dites " palliatives " (interconnexion ou abandon du captage) ou " curatives " (traitements spécifiques), car elles arrivent en aval des problèmes de pollution mais ne règlent pas leur cause. De plus, elles représentent un coût très élevé à la charge de la collectivité, donc répercuté sur la facture d'eau du consommateur.

5. Direction générale de la santé, " Abandons de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ", Bilan février 2012
(www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/bil0212.pdf)

Figure 9

Causes d'abandon des 4 811 captages entre 1998 et 2008

source : ministère de la Santé - ARS - SISE-Eaux



L'Eure-et-Loir, champion des eaux non conformes

2008

L'Eure-et-Loir fait partie des deux départements français qui concentrent à eux seuls 75 % des restrictions de l'usage de l'eau liées aux pesticides.

2009

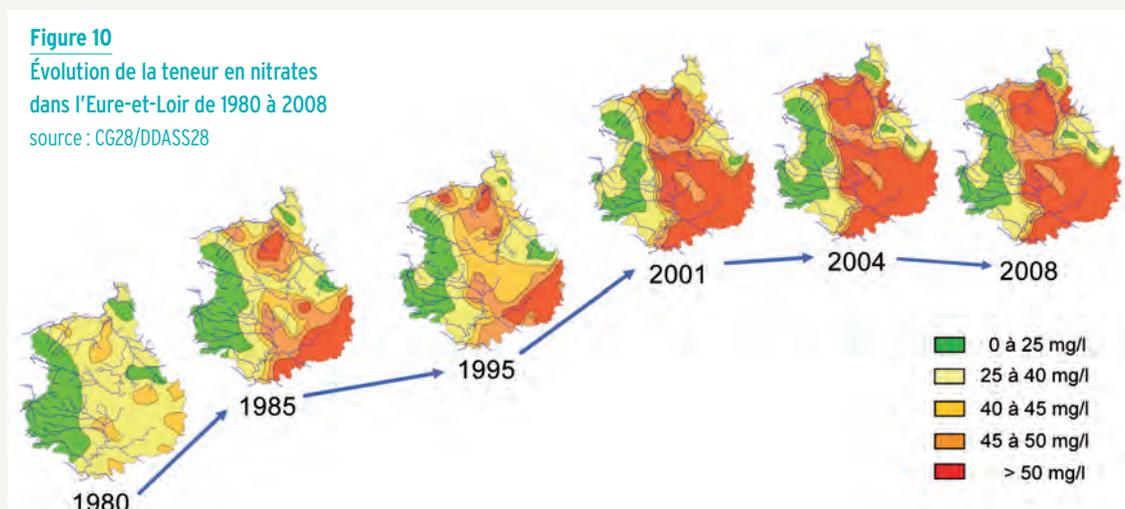
Un quart des communes du département ne délivrent pas une eau réglementairement conforme au titre des nitrates et des pesticides (record régional).

2010

40 000 personnes consomment encore une eau non conforme.

Ce triste record, le département le doit à une agriculture industrielle très gourmande en pesticides et en engrais. Fin 2010, des responsables du Conseil général d'Eure-et-Loir et du ministère de l'Écologie confiaient que la reconquête de la qualité des eaux en Eure-et-Loir "engage à une mutation radicale des pratiques agricoles sur 20% de la surface agricole utile (SAU) du département⁶". En attendant, l'interconnexion de distribution d'eau devrait coûter 100 millions d'euros aux communes, à l'agence de l'eau et au conseil général. Ces travaux permettront de délivrer de l'eau potable aux habitants à partir des sources non encore affectées, mais ne résoudront en rien le problème de pollution des nappes.

Figure 10
Évolution de la teneur en nitrates dans l'Eure-et-Loir de 1980 à 2008
source : CG28/DDASS28



Se renseigner

Le bilan des analyses de l'eau distribuée doit être joint à la facture d'eau une fois par an, et un affichage est obligatoire en mairie pour prévenir les habitants lorsque l'eau est impropre à la consommation. Les résultats détaillés sont disponibles en mairie et sur le site du ministère de la Santé.

6. Marc Laimé - <http://eausecours28.wordpress.com/>

L'accès à ces informations est un droit. En cas de défaut de l'administration (pas de mise en ligne, refus de fournir les données), une demande d'accès peut être faite en saisissant la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) par simple lettre.

2. EAU POTABLE ET AGRICULTURE : DES POLITIQUES DÉCONNECTÉES

Après la Seconde Guerre mondiale, l'évolution de la France vers un modèle agricole de production intensive répond à la nécessité d'assurer l'autonomie alimentaire. Les niveaux de production ont alors fortement augmenté via notamment :

- **L'utilisation massive d'engrais** azotés et de pesticides : rendements multipliés par cinq pour le blé ;
- **La mécanisation**, qui a engendré le remembrement des territoires, modifiant les paysages et les milieux : arrachage de haies, regroupement de parcelles, disparition de talus et fossés ;
- **une concentration des élevages** et un accroissement de leur taille, l'extension de l'hors-sol, induisant une diminution des surfaces en prairies importante dans certains départements.

Une partie de l'agriculture est devenue une arme économique pour la France : les productions dépassant largement nos besoins alimentaires, les exportations agricoles ont permis de préserver longtemps de nombreux emplois, une balance commerciale positive dans une économie marchande mondialisée, soutenue par une Politique agricole commune permettant de casser les prix sur le marché international. La concurrence étant de plus en plus rude, l'agriculture a continué à s'intensifier et à se spécialiser dans tous les pays. En France, notamment, de nombreuses régions de plaine se sont spécialisées dans les grandes cultures céréalières, et la Bretagne dans les élevages hors-sol (50% du cheptel national pour les porcs).

Pour maîtriser les pollutions d'origine agricole, les pouvoirs publics s'appuient sur la combinaison de différents outils réglementaires, économiques ou basés sur le volontariat. Mais les politiques successives développées depuis plusieurs dizaines d'années tardent à porter leurs fruits, comme le dénonce le rapport 2010 de la Cour des comptes sur les instruments de la gestion globale de l'eau : " Les résultats décevants constatés sur les nitrates comme sur les pollutions par les produits phytosanitaires trouvent en grande partie leur origine dans une insuffisante volonté de l'État, aux niveaux communautaire et national, de remettre en cause des pratiques agricoles durablement marquées par l'encouragement au productivisme et le choix d'une agriculture intensive.[...]" .

Le Grenelle de l'environnement a fait émerger cinq objectifs ambitieux :

- réduire de 50% l'utilisation des pesticides en France d'ici 2018 si possible (plan Écophyto 2018) ;
- augmenter les surfaces en agriculture biologique : 20% d'ici 2020 ;
- mettre en place une certification de l'agriculture de haute valeur environnementale (HVE) ;
- généraliser les bandes végétalisées le long des cours d'eau et masses d'eau ;
- établir les "captages prioritaires Grenelle" : test de plans d'actions sur 507 captages d'eau potable.

Cependant, ces objectifs risquent de se heurter encore une fois à la marge de manœuvre réduite qu'offre le système économique agricole. En effet, la compétition entre les pays producteurs rend difficile l'évolution vers des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, qui ont un coût. De plus, les agriculteurs sont souvent contraints d'adopter des pratiques imposées par d'autres : les industries agroalimentaires, qui imposent des produits standardisés, la grande distribution et les circuits longs, qui exigent des produits de longue conservation, et les consommateurs, qui veulent des produits sans défaut et peu chers. Il est essentiel d'agir sur l'ensemble de ces leviers pour atteindre les objectifs du Grenelle en matière d'agriculture.

À défaut de parvenir à maîtriser les pollutions agricoles, et afin de fournir à la population de l'eau qui respecte les normes de l'eau potable, les solutions curatives ont toujours été privilégiées : traitements de l'eau, abandon de captages, interconnexion. Il s'agit cependant d'une fuite en avant au détriment de la qualité des milieux naturels et du prix de l'eau. Cependant, depuis l'adoption de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), en 2000, les États membres ont l'obligation de préserver la qualité des eaux brutes à partir desquelles est produite l'eau potable, afin de réduire les coûts du traitement nécessaire à leur consommation (article 7 de la DCE).

3. LES ENJEUX ÉCONOMIQUES DE LA POLLUTION DES RESSOURCES EN EAU

La dégradation des ressources a des répercussions économiques importantes sur le coût de production d'eau potable, et donc sur son prix pour le consommateur. Cette dégradation génère également des coûts pour la santé publique ainsi que des coûts environnementaux conséquents, en raison de la perte de bénéfices marchands et non marchands (interdiction de la baignade, limitation des activités humaines liées à l'eau).

3.1 Le coût et le prix de l'eau potable

Le coût de la production d'eau potable résulte :

- des investissements relatifs à la création du forage et de l'usine de production d'eau potable;
- des coûts relatifs à la création, l'entretien et le renouvellement des réseaux;
- des charges d'exploitation (gestion des ouvrages, maintenance, gestion clientèle, contrôles, etc.);
- des consommables (achat de produits de traitement, de l'énergie, etc.).

Les contraintes locales peuvent engendrer de fortes variations d'un endroit à l'autre, selon :

- l'accessibilité de la ressource : plus la ressource est éloignée ou profonde, plus les réseaux sont importants et les forages coûteux;
- la densité de l'habitat : un maillage dense permettra un réseau dense et donc moins coûteux rapporté au nombre de points de desserte;
- la qualité de la ressource : une eau polluée nécessitera de coûteux traitements pour la rendre potable;
- la variabilité de la population : un afflux saisonnier de population dans les lieux touristiques oblige à surdimensionner les infrastructures par rapport aux besoins de la population locale.

Environ 80 % de ces coûts sont fixes, c'est-à-dire indépendants de la quantité d'eau potable produite, 20 % sont variables et peuvent être réduits en diminuant les consommations. Les ménages supportent la totalité des dépenses liées à ce service via leur facture d'eau.

Le prix de l'eau facturé aux ménages est fixé par la municipalité. Il intègre les coûts de production de l'eau potable à partir de l'eau brute, les coûts de l'épuration de l'eau après usage (assainissement), la distribution, la TVA, les redevances instaurées par l'agence de l'eau. La collectivité peut déléguer ses compétences en alimentation en eau potable et / ou en assainissement à un opérateur privé, qui se rémunère alors sur la vente de l'eau.

Les redevances reversées aux agences de l'eau sont des taxes prélevées sur la facture d'eau, proportionnelles au volume consommé. Leur produit est mutualisé au niveau d'un grand bassin et sert en grande partie à cofinancer les investissements des municipalités pour la potabilisation et l'assainissement. Ainsi, si le consommateur paie une redevance, cet argent lui revient en partie par l'abaissement des coûts d'investissement. Une partie de l'argent perçu sert à financer les actions nécessaires à la restauration du bon état des ressources en eau et des milieux aquatiques. Toutefois, le transfert entre usagers peut être très important. La somme versée par les usagers domestiques sert en sus à alimenter une grande partie des aides apportées aux usagers agricoles.

3.2 Les coûts générés par les pollutions agricoles

Selon le Commissariat général au développement durable (CGDD), les coûts générés par la pollution de l'eau par les nitrates et les pesticides s'élèvent à plus de 2 milliards d'euros par an⁷.

1 MILLIARD D'EUROS PAR AN POUR TRAITER LES NITRATES ET LES PESTICIDES

Ces surcoûts proviennent essentiellement des traitements supplémentaires pour atteindre les normes de potabilité. Par ailleurs, quand la ressource est trop contaminée pour être traitée de façon satisfaisante, l'abandon du captage nécessite la création d'un captage de remplacement, le déplacement des installations, la création de nouveaux réseaux et parfois d'interconnexions. Ces travaux pèsent également pour beaucoup dans la facture globale.

900 MILLIONS D'EUROS PAR AN DE COÛT PROVOQUÉ PAR LA PEUR DES POLLUTIONS AGRICOLES

De nombreux consommateurs disent avoir perdu confiance en l'eau qui provient du robinet. Certains achètent des carafes filtrantes, d'autres préfèrent boire de l'eau en bouteille. Les coûts induits sont également dus aux pollutions agricoles non maîtrisées.

140 MILLIONS D'EUROS PAR AN DE COÛT POUR L'ASSAINISSEMENT

Dans les zones où les milieux aquatiques sont déjà très pollués par les nitrates d'origine agricole, la Directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) oblige certaines grandes agglomérations à diminuer plus fortement leurs rejets d'azote et de phosphore. Ces dépenses supplémentaires sont évaluées à 140 millions d'euros par an rien que pour le traitement de l'azote, les dépenses liées au traitement du phosphore n'ayant pas été évaluées.

7. CGDD, "Le financement de la gestion des ressources en eau en France - Étude de cas pour un rapport de l'OCDE", Études et documents n°33, janvier 2011

60 MILLIONS D'EUROS PAR AN PAYÉS PAR LES MÉNAGES POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS AGRICOLES À LA SOURCE

Extrait du document Commissariat général pour le développement durable (2012) "Le financement de la gestion des ressources en eau en France", *Études & documents* n°62 :

"Sur 2007 et 2008, les Agences de l'eau ont engagé 144 millions d'euros au titre de la lutte contre la pollution agricole alors qu'elles n'ont encaissé qu'environ 11 millions d'euros de redevance de pollution des agriculteurs : l'analyse des budgets des Agences de l'eau fait ainsi apparaître un solde net annuel de 60 à 70 millions d'euros de dépenses dues aux pollutions agricoles et majoritairement financées par la redevance domestique, c'est-à-dire par la facture d'eau potable du consommateur domestique."

Les ménages paient donc à la fois pour les pollutions qu'ils génèrent et pour celles produites par l'agriculture. Dans son rapport, le CGDD estime que les pollutions agricoles pèsent sur la facture d'eau. Selon lui, le surcoût est évalué à 215 € par personne et par an pour les localités les plus polluées⁸. Toutefois la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) de 2006 a prévu à compter du 1^{er} janvier 2008 une redevance pour pollutions diffuses, qui remplace la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui s'appliquait déjà aux pesticides. Le montant de cette redevance ne cesse d'augmenter, elle atteint ainsi plus de 80 millions d'€ en 2011.

3.3 La perte des services produits par la nature

Répercussions sur les bénéfices marchands

Les milieux aquatiques et les ressources en eau interviennent en support de nombreuses activités économiques et produisent des bénéfices marchands dans des domaines variés : production d'énergie, agriculture, industrie, pêche commerciale, pêche de loisir, conchyliculture, pisciculture, transport fluvial, tourisme, thermalisme, etc. Toutes ces activités n'étant pas affectées par la même intensité de pollution, il est délicat d'évaluer les pertes de chiffres d'affaires dues à la pollution des eaux. Il est également difficile de déterminer l'impact des pollutions agricoles parmi la masse des pollutions de toutes origines. On rappellera toutefois que les nitrates et les pesticides sont les deux plus importants facteurs de la dégradation des eaux en France. Pour les eaux souterraines, ce sont pratiquement les deux seuls.

Répercussions sur les bénéfices non marchands

Des milieux aquatiques en bon état produisent, de fait, des bénéfices non directement monétarisables. Ces derniers abritent une part importante de la biodiversité, patrimoine naturel qui disparaît face aux pollutions. Or, le plaisir que procure une baignade dans un lac, dans une rivière ou dans la mer n'est pas chiffrable. Ce plaisir, précieux, ne peut être éprouvé lorsque des eaux vertes ou chargées d'algues pourrissantes envahissent les eaux. Afin de prendre en compte ces bénéfices dans les processus habituels de prise de décision, l'administration a tenté de leur donner un prix : celui que les particuliers seraient théoriquement prêts à accorder pour leur préservation. Le rapport du CGDD cité ci-avant nous apprend que les bénéfices non marchands produits par des eaux souterraines et de surface en bon état sont estimés à environ 1 milliard d'euros.

8. CGDD (2011), "Coûts des principales pollutions agricoles de l'eau", *Études & documents* n°52, 2011 (www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=24507)

3.4 L'intérêt général : réduire les pollutions à la source

Les coûts engendrés par l'agriculture intensive sont très importants, et même supérieurs aux bénéfices agricoles eux-mêmes. Il devient donc nécessaire et urgent de revoir nos modes de production afin de passer d'une action curative, très coûteuse et non satisfaisante, à une action préventive. Les captages prioritaires Grenelle doivent permettre d'expérimenter les moyens de réduire drastiquement les pollutions à la source, tout en maintenant une agriculture productive, viable et créatrice d'emplois.

Une étude réalisée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, étudiant 21 aires d'alimentation de captages sur le grand bassin, fait apparaître que l'impact sur le prix de l'eau de la gestion préventive y serait de 2 à 87 fois moins élevé que celui d'un traitement curatif⁹. Outre le fait qu'elles évitent les traitements coûteux, ces mesures permettent d'améliorer la qualité globale de l'environnement et l'accès de tous à une eau potable. Certaines villes ont déjà fait ce choix, comme New York, Munich et Lons-le-Saunier, ainsi que des entreprises d'eau embouteillée comme Vittel et Évian, pour protéger la qualité de leurs ressources en eau.

De nouvelles initiatives illustrent la volonté des collectivités de travailler sur la protection de la ressource en eau, comme par exemple à Calais, Orléans ou sur encore le territoire de Flins-Aubergenville. Sur ces territoires, Lyonnaise des Eaux est impliquée aux côtés des collectivités et des différents acteurs locaux dans ces démarches de protection des aires d'alimentation de captage.

⁹ "Le préventif coûte-t-il plus cher que le curatif ?"

Étude réalisée par l'AESN - juillet 2011"



Figure 11
Algues vertes à Hillion,
Bretagne, 2009



Chapitre 2

AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE : LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU



D'ici à 2015, 2500 captages listés comme prioritaires par les SDAGE au vu de l'état dégradé de leurs ressources doivent atteindre un niveau de qualité satisfaisant. Compte tenu des efforts importants à produire pour atteindre ce résultat, le législateur a souhaité, dans un premier temps, concentrer les moyens financiers, techniques et humains sur un nombre plus réduit de captages. La liste nationale des captages Grenelle a été établie dès mai 2009 sur la base de trois critères officiels :

- l'état de la ressource au regard des pollutions par les nitrates ou les pesticides ;
- le caractère stratégique de la ressource au vu de la population bénéficiaire ;
- la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

En réalité, des critères plus pragmatiques ont été pris en compte, comme la simplicité administrative, le critère financier, l'acceptation par les représentants agricoles, les élus locaux et les futurs maîtres d'ouvrage.

Sur les "captages prioritaires Grenelle", la mise en place d'un projet de territoire concerté doit permettre de passer à une gestion préventive de la ressource en eau, à l'échelle de l'aire d'alimentation de captage. La réduction des pressions polluantes à l'horizon 2015 doit permettre de baisser le coût de production de l'eau potable sur le long terme. Il s'agit donc d'un objectif de résultat impliquant des changements de pratiques n'étant pas sans incidence sur l'économie des activités du territoire.

Loi Grenelle 1, article 2

D'ici à 2012, des plans d'actions seront mis en œuvre en association étroite avec les agences de l'eau pour assurer la protection des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et produits phytosanitaires. Les agences de l'eau développeront un programme spécifique sur les aires d'alimentation de captage et adapteront leurs ressources ainsi que leurs concours financiers à cet effet. Sur les périmètres de captage d'eau potable, la priorité sera donnée aux surfaces d'agriculture biologique et d'agriculture faiblement utilisatrice d'intrants afin de préserver la ressource en eau et de réduire ses coûts d'épuration.

Plus d'informations :

- Liste des captages Grenelle : www.deb.developpement-durable.gouv.fr/telechargements/ouvrages_grenelles.php
- Carte de localisation : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Captages_2012_02_cle4a39c5.pdf

Figure 12 - Les aires d'alimentation de captage
sources : agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
et DREAL Rhône-Alpes



1. AIRE D'ALIMENTATION ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION D'UN CAPTAGE

À la suite de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le *Code de la santé publique* (ART. L. 1321-2 et R. 1321-13) rend obligatoire la délimitation de périmètres de protection d'un captage, au sein desquels les activités humaines sont interdites ou réglementées. Plus précisément, trois périmètres doivent être délimités :

- Le périmètre de protection immédiate (PPI) : de surface réduite (quelques mètres à centaines de mètres carrés), il a pour but d'éviter tout risque de contamination accidentelle de l'eau. Par conséquent, toute activité y est interdite. Les terrains sont à acquérir par le propriétaire du captage et doivent être clôturés ;
- Le périmètre de protection rapprochée (PPR) : sa taille varie en fonction de la vulnérabilité du captage, des composantes hydrogéologiques (plusieurs dizaines d'hectares en moyenne). Toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières (construction, activité, dépôts, etc.) ;
- Le périmètre de protection éloignée (PPE) : il est moins contraignant et non obligatoire, mais une gestion de tous les risques liés aux activités humaines y est envisageable.

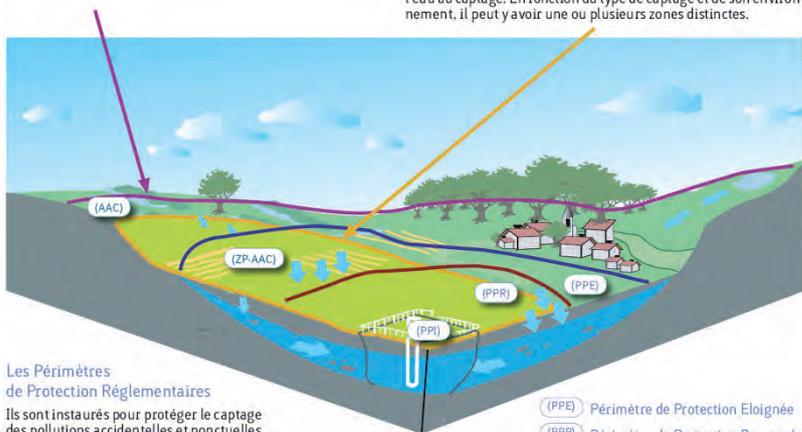
Les Aires d'Alimentation de Captage *Echelle d'actions efficaces pour lutter contre les pollutions diffuses*

(AAC) Aire d'Alimentation de Captage

correspond à la surface totale sur laquelle une goutte d'eau tombée au sol rejoindra le captage.

(ZP-AAC) Zone de Protection de l'AAC

ensemble des secteurs de l'Aire d'Alimentation de Captage les plus vulnérables vis-à-vis des pollutions diffuses. Elle correspond à une échelle d'intervention réaliste pour améliorer la qualité de l'eau au captage. En fonction du type de captage et de son environnement, il peut y avoir une ou plusieurs zones distinctes.



Les Périmètres de Protection Réglementaires

Ils sont instaurés pour protéger le captage des pollutions accidentelles et ponctuelles. Leur rôle n'est pas de régler le problème des pollutions diffuses car les surfaces concernées ne le permettent pas.

Ces périmètres sont calculés en fonction du temps de transfert vers la ressource d'une pollution accidentelle (porosité du sol, profondeur de la nappe, etc.) et du délai nécessaire pour annihiler la pollution ou permettre la prise de mesures adéquates pour garantir la santé publique. L'avis d'un hydrogéologue agréé est indispensable pour établir ce zonage. La procédure est souvent longue, cinq ans en moyenne, et aboutit à un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) regroupant la délimitation des différents périmètres et les servitudes s'y rapportant, ainsi que l'autorisation de prélever et de distribuer de l'eau par la collectivité. Les périmètres de protection et leurs servitudes sont opposables aux documents d'urbanisme. En 2009, le Plan national santé – environnement fait état de procédures de protection engagées ou réalisées sur près de 75 % des captages d'eau potable.

Ces mesures sont principalement destinées à éviter les pollutions ponctuelles et accidentelles à proximité du captage. La protection d'un captage contre les pollutions diffuses nécessite de prendre en compte un territoire plus vaste, correspondant à la zone géographique qui alimente le captage par ruissellement et/ou infiltration d'eau (jusqu'à plusieurs milliers d'hectares) : c'est l'aire d'alimentation du captage (AAC). Au sein de cette AAC, les zones les plus sensibles sont désignées sur la base de diagnostics croisant vulnérabilité du milieu et pressions agricoles. Des actions devront prioritairement être mises en place sur ces zones. Ce zonage, effectué par un bureau d'études ayant des compétences en hydrogéologie, fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

2. LA DÉMARCHE " CAPTAGES PRIORITAIRES GRENELLE "

Si la loi Grenelle 1 a fixé l'objectif de plans d'actions sur les captages jugés prioritaires, aucune réglementation ou circulaire n'est venue donner des précisions sur la marche à suivre pour les élaborer. Toutefois, les préfets ont reçu en 2009 des directives des ministères du Développement durable, de la Santé et de l'Agriculture.

Ainsi, le dispositif zscE (zone soumise à contraintes environnementales) est considéré comme l'outil à mettre en place en priorité. Cependant, toute démarche de protection globale de l'AAC est recevable, comme les contrats territoriaux, par exemple. La démarche aboutit à un plan d'actions faisant appel à un panel de solutions complémentaires : MAE, acquisition foncière, baux ruraux à clauses environnementales, actions de communication, mise en place d'animation territoriale, etc.

La démarche captages prioritaires Grenelle, bien qu'adaptable en fonction des contextes locaux, doit respecter des étapes clés pour permettre une cohérence au niveau national et faciliter l'évaluation.

Les étapes clés

Étape 1	Réunion d'information des acteurs locaux (pilotage : services de l'État)
Étape 2	Désignation d'un maître d'ouvrage pour porter la démarche (généralement la collectivité ou le syndicat qui prend en charge le captage)
Étape 3	Un comité de pilotage est mis en place avec les principaux acteurs
Étape 4	Délimitation de l'aire d'alimentation du captage (arrêté préfectoral ou non)
Étape 5	Diagnostic des pressions
Étape 6	Élaboration du programme d'actions en concertation avec les acteurs (arrêté préfectoral ou non) Élaboration d'indicateurs de suivi et de résultat
Étape 7	Mise en œuvre, animation et suivi du programme d'actions sur l'AAC et suivi des incidences environnementales
Étape 8	Au cas échéant, si les résultats ne sont pas satisfaisants, le programme d'actions peut être rendu obligatoire par le préfet sur la zone soumise à contraintes environnementales (zscE, voir plus haut)

Le comité de pilotage

Il n'y a pas de composition imposée pour le comité de pilotage. Toutefois, les ministères de l'Écologie et de l'Agriculture rappellent qu'il convient de retenir a minima le maître d'ouvrage, qui assure la présidence de ce comité, les financeurs, les services de l'État impliqués, les représentants des activités concernées (agriculture, industrie, riverains, transports, etc.) et les associations de protection de la nature et de l'environnement.

Le calendrier

Date	Actions
2009-2011	Études de délimitation de l'AAC, diagnostic des pressions agricoles et non agricoles et proposition d'un programme d'actions
Fin 2012	Programme d'actions défini et effectif Validation des projets de MAE en commission régionale agro-environnementale (CRAE)

Le Grenelle de l'environnement prévoit une protection effective en 2012 : l'engagement de protéger les captages avant fin 2012 est inscrit dans l'article 27 de la loi Grenelle 1. En réalité, cela signifie qu'une vague de mesures agro-environnementales doit avoir été contractualisée d'ici-là. Dans un premier temps, les résultats sont évalués sur la base du nombre de MAE souscrites, puis sur l'évolution de la qualité de la ressource en eau (en prenant en compte l'inertie du milieu, différente selon le contexte hydrogéologique : nappe captive ou non, nappe superficielle ou profonde, etc.).

Il n'est prévu aucun dispositif pénal dans le cas de non-respect des engagements. En revanche, le préfet peut décider de rendre obligatoire des actions à mettre en place pour les agriculteurs sur les ZSCE.

Pour aller plus loin

"Délimitation des AAC et cartographie de leur vulnérabilité vis-à-vis des pollutions diffuses",
Guide méthodologique - BRGM, septembre 2007.

"Protection des aires d'alimentation de captage d'eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses",
Recommandations de bonnes pratiques partenariales - APCA et FP2E, mai 2010.

3. LES OUTILS TECHNIQUES DE LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Les solutions présentées dans cette partie permettent soit de réduire les pressions polluantes, soit de limiter le transfert de ces pollutions vers les ressources en eau. Elles sont présentées ici dans un ordre précis, de la plus efficace à la moins efficace, et la liste n'est bien sûr pas exhaustive. Le choix des solutions retenues dépendra des opportunités et contraintes liées au territoire et aux acteurs (économiques, pratiques, réglementaires, développement de filière, présence d'élevage ou non, etc.). La solution réside souvent dans un panel de solutions à adapter localement et concerne les activités agricoles et non agricoles.

3.1 Réduire les pollutions à la source

... en reboisant les zones de protection de l'AAC

Les captages d'eau en zone forestière permettent de produire une eau potable nécessitant peu de traitement, voire aucun. Ces captages forestiers ont des coûts de fonctionnement qui peuvent être cinquante fois moins élevés que ceux des techniques traditionnelles. En effet, la forêt filtre naturellement les polluants :

- elle augmente la porosité des sols et évite le ruissellement de l'eau en surface ;
- les racines profondes des arbres et la matière organique présente dans les sols forestiers piègent les particules polluantes et les minéraux ;
- les micro-organismes des sols forestiers les décomposent, jouant ainsi un rôle épuratoire.

Remplacer des zones agricoles par des zones forestières est théoriquement la mesure la plus efficace. Elle peut être mise en place si les exploitants agricoles locaux se montrent volontaires, et se justifie dans des cas d'enjeux de santé publique importants. Dans ce dernier cas, la commune doit obtenir la maîtrise foncière des parcelles. Localisée sur un captage, la gestion forestière doit être conduite en vue d'optimiser la protection de la ressource, car la production intensive de bois peut générer également des traitements phytosanitaires importants et, dans ce cas, la plus-value n'est pas certaine. Les forêts de production nécessitent cependant quatre cent cinquante fois moins de traitements en moyenne que les grandes cultures agricoles¹⁰.

Pour des raisons de souveraineté alimentaire, cette mesure ne peut être toutefois une mesure universelle, et doit être réservée à des sites aux enjeux particulièrement importants. De plus, il est difficile pour la collectivité d'obtenir une gestion foncière sur l'ensemble des zones de contribution. Les zones boisées permettent alors d'assurer un rôle de zone tampon ou de dilution. La possibilité de développer l'agropastoralisme peut également être étudiée dans certains cas.

Dans tous les cas, il est impératif de limiter au maximum les émissions d'origine agricole et urbaine.

¹⁰.Source : E. Simon, *La forêt pour l'eau potable, un service de qualité*, Lettre eau n°54, 2011



... en choisissant l'agriculture biologique

L'agriculture biologique est un exemple concret d'agriculture qui limite au mieux les risques de pollution de l'eau. Son cahier des charges interdit l'utilisation d'engrais minéraux et de produits phytosanitaires de synthèse (règlement CEE/2092/91). De plus, il préconise des pratiques agricoles réduisant les risques de pollution de l'eau :

- allongement des rotations et diversification des cultures mises en place ;
- implantation de cultures intermédiaires (ou engrais verts) pièges à nitrates (CIPAN) ;
- fertilisation organique (la libération progressive des nitrates limite les excédents ponctuels) ;
- choix de variétés végétales naturellement résistantes et adaptées au milieu ;
- protection des cultures par la lutte biologique, insecticides ou fongicides naturels en dernier recours (aucun herbicide autorisé) ;
- désherbage thermique ou mécanique (herse étrille, bineuse, etc.).

Passer de l'agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique représente une véritable rupture pour l'agriculteur, que ce soit dans ses pratiques ou dans la gestion économique de son exploitation. Pour favoriser ce mode de production, un accompagnement, tant financier que technique, est nécessaire.

Bien que le développement de l'agriculture biologique soit intéressant, il ne peut être généralisé facilement sur l'ensemble de l'AAC, et certaines productions doivent être surveillées (comme le maraîchage par exemple) et encadrées pour éviter les risques liés à la fertilisation organique.

Elle demeure, par conséquent, une solution potentiellement intéressante mais n'est pas la seule solution.

[Plus d'informations sur le site de la Fédération nationale de l'agriculture biologique \(FNAB\)](#)

... en réorientant les pratiques agricoles vers un bas niveau d'intrants

Diminuer les pressions polluantes des activités économiques sans altérer l'activité elle-même suppose bien souvent un changement de pratique. En agriculture, on parle de bonnes pratiques agro-environnementales, d'agriculture à bas niveau d'intrants ou sous une forme plus aboutie d'"agriculture intégrée". L'agriculture de haute valeur environnementale rejoint cette approche. Le diagnostic des pressions polluantes réalisé dans le cadre de l'étude de l'AAC permet de cibler les activités et pratiques qui peuvent entraîner des pollutions afin d'y remédier techniquement : il peut notamment s'agir de réduire d'une manière notable les doses d'engrais, d'allonger les rotations, c'est-à-dire d'alterner davantage de cultures différentes pour diminuer les pressions parasitaires, et donc réduire l'utilisation de pesticides, ou de remplacer une partie des désherbants par des techniques alternatives (binage, faux semis, etc.). En agriculture intégrée, les pratiques peuvent être proches de l'agriculture biologique, le recours aux produits de synthèse ne se faisant théoriquement qu'en cas de risques avérés (maladie, ravageurs, ...) non maîtrisables par d'autres techniques.



Par ailleurs, certaines cultures nécessitent naturellement peu ou pas d'intrants, comme la luzerne ou le chanvre. Couplées à des pratiques agricoles à bas niveau d'intrants, elles peuvent agir sur le long terme dans la préservation de la qualité de l'eau. La clé pour leur développement réside souvent dans la (re)création ou la pérennisation de filières de valorisation de ces produits. Les collectivités territoriales ont ici un rôle important à jouer en soutenant ces filières ou en impulsant leur création (alimentation animale, biomasse, construction, etc.). Quelques exemples sont développés en Annexe 1.

Il existe de nombreuses combinaisons techniques pour réduire l'utilisation d'intrants par le secteur agricole. Dans le cadre de la certification de l'agriculture de haute valeur environnementale¹¹, le niveau le plus élevé de la certification prévoit une limitation des dépenses en intrants (engrais, pesticides, mais aussi énergie, aliments du bétail, semences, etc.) à 30 % du chiffre d'affaires. Cette approche fondée sur un indicateur de résultat laisse à l'agriculteur une flexibilité dans les pratiques à mettre en place sur son exploitation. Cette certification peut être promue sur les AAC.

... en accompagnant l'ensemble des acteurs dans la réduction de l'utilisation des pesticides

Les usages non agricoles de pesticides (entretien d'espaces verts ou de voiries, jardins particuliers, etc.) peuvent représenter une source de pollution non négligeable, notamment pour les eaux de surface. Pour réduire ou supprimer les utilisations de pesticides, les collectivités ont recours au plan de désherbage. Ce plan a pour objet d'identifier et de hiérarchiser les zones à désherber en fonction du risque de transfert des produits phytosanitaires vers les eaux et d'adapter les méthodes de désherbage en fonction du niveau de risque. Sa mise en œuvre implique de former les agents communaux des services techniques "espaces verts" et "voiries" sur les risques liés à l'usage de produits phytosanitaires et sur les méthodes alternatives de désher-

bage (désherbage thermique, paillage, plantes couvre-sol, etc.). Vis-à-vis des citoyens, l'enjeu

consiste à changer leur regard sur la "gestion différenciée" des espaces publics et de réussir à faire accepter les herbes folles jugées indésirables sur les trottoirs ou dans les cimetières. Il est primordial que la commune communique sur sa démarche (avant, pendant, après) afin de faire accepter le changement par la population.

Des démarches similaires peuvent être faites auprès des entreprises et des particuliers, également utilisateurs de produits phytosanitaires.

... en travaillant avec les collectivités et les industries pour réduire leurs impacts

Cela passe par l'amélioration de l'assainissement collectif ou autonome, la mise aux normes des forages ou le comblement des forages abandonnés, l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux pluviales (réseaux séparatifs, bassins d'orage, traitement avant rejet dans le milieu naturel, etc.), l'amélioration du traitement des effluents et de la collecte des déchets industriels et artisanaux, ou encore l'équipement des sites de préparation et de stockage des produits potentiellement polluants en dispositifs préventifs et d'alarme.

3.2 Limiter le transfert des polluants vers les ressources en eau

... en optant pour la remise en herbe

L'herbe (prairie) assure une couverture pérenne du sol. Son action est d'autant plus performante pour piéger les nitrates qu'elle est implantée pour plusieurs années. C'est d'ailleurs, après le boisement, la seconde solution la plus efficace pour limiter le transfert de polluants. Elle va de pair avec l'élevage extensif. Cependant, il est difficile de développer la remise en herbe si aucun éleveur n'est présent sur la zone.

11. Voir arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-4 du Code rural et de la pêche maritime et arrêtant les seuils de performance environnementale relatifs à la certification environnementale des exploitations agricoles et les indicateurs les mesurant sur (www.legifrance.gouv.fr)

... en implantant des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN)

Les CIPAN, ou "engrais vert", se mettent en place après la récolte et permettent de capter l'azote résiduel dans le sol après la moisson ainsi que l'azote issu de la minéralisation automnale des sols. Elles évitent ainsi leur lessivage par les pluies lors de la recharge des nappes en hiver. Au titre de la directive Nitrates, les arrêtés préfectoraux, datant de 2012, rendent ces mesures obligatoires pour les zones vulnérables. Leur efficacité dépend fortement des conditions météorologiques automnales et des caractéristiques de leur mise en œuvre.

... en utilisant l'agroforesterie

L'agroforesterie consiste à introduire des rangées d'arbres dans les surfaces dédiées à la production agricole (champs, pâtures, etc.). L'agrosylviculture moderne est compatible avec les contraintes techniques liées à la motorisation des cultures (espacement des rangées d'arbres, élagage, dégagement de tournières, etc.) et optimise les nombreux intérêts économiques et environnementaux offerts par ce type d'aménagement intégré. Au plan environnemental, les contributions des faciès agroforestiers sont multiples : diminution des intrants (fertilisants et phytosanitaires), amélioration et protection du sol, limitation du ruissellement de surface, etc. Les arbres profitent d'une faible densité de plantation et absorbent une partie des fertilisants non utilisés par les cultures.

... en mettant en place ou restaurant des infrastructures agro-écologiques (IAE)

Bandes enherbées, haies, fossés, talus, restauration de zones humides, et globalement tous les espaces de l'exploitation agricole qui ne reçoivent ni engrais, ni pesticides, ni labour en bordure de cours d'eau, au bord de parcelles agricoles ou en bas d'une pente, ces éléments "tampons" judicieusement placés permettent à la fois de réduire la pression polluante et de limiter les risques de transfert de polluants. À l'aide de modèles informatiques ou d'études de terrain, il est possible d'affiner une approche intégrée du bassin versant destinée à limiter le ruissellement. Ces infrastructures agro-écologiques présentent par ailleurs de nombreux atouts pour la production agricole (prévention du ruissellement et de l'érosion, maintien de la fertilité des sols, régulation naturelle des ravageurs, etc.). Une part d'IAE doit être promue sur toutes les exploitations agricoles. Actuellement, la conditionnalité prévoit un minimum de 3% de la SAU, 5% en 2013, et l'agriculture de haute valeur environnementale (option B), un minimum de 10%.

Des zones tampons humides peuvent également être aménagées pour traiter naturellement les eaux issues des réseaux de drainage avant retour dans le milieu récepteur (cours d'eau, gouffres).

Par ailleurs, les forêts qui bordent naturellement les cours d'eau (ripisylves) sont à préserver ou restaurer. En effet, une jeune ripisylve prélève en moyenne 900kg d'azote/ha/an. Une ripisylve de 30 m de large permet d'absorber 80% des nitrates et 70% des phosphates contenus dans les eaux de ruissellement¹².

12. E. Simon, "La forêt pour l'eau potable, un service de qualité", Lettre Eau n°54, 2011

4. OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELS

Les démarches captages prioritaires nécessitent, pour être mises en place, un accompagnement humain, technique et financier. Pour faire évoluer les pratiques des acteurs, il existe tout un panel d'outils à disposition du comité de pilotage. Ces derniers sont censés faciliter la mise en œuvre des solutions techniques identifiées comme étant les plus adaptées à la situation pour obtenir des résultats sur la qualité de l'eau captée.

4.1 Les zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE)

Elles ont été introduites par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à l'article L.211-3 du *Code de l'environnement*. Celui-ci permet au préfet de délimiter ces zones et de mettre en place un programme d'actions pour les protéger. Les modalités de délimitation de ces zones et de définition du programme d'actions sont précisées aux articles R.114-1 à R.114-10 du *Code rural*.

Le programme d'actions concerne en premier lieu les pratiques agricoles et définit les mesures à promouvoir par les propriétaires et les exploitants, parmi les actions suivantes :

- couverture végétale du sol, permanente ou temporaire ;
- travail du sol, gestion des résidus de culture, apports de matière organique favorisant l'infiltration de l'eau et limitant le ruissellement ;
- gestion des intrants, notamment des fertilisants, des produits phytosanitaires et de l'eau d'irrigation ;
- diversification des cultures par assolement et rotations culturales ;
- maintien ou création de haies, talus, murets, fossés d'infiltration et aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux ;
- restauration ou entretien d'un couvert végétal spécifique ;
- restauration ou entretien de mares, plans d'eau ou zones humides.

Le programme d'actions détermine les objectifs à atteindre selon le type d'action choisi pour chacune des parties de la zone concernée, en les quantifiant, dans la mesure du possible, et dans les délais précédemment déterminés. Il présente les moyens prévus pour atteindre ces objectifs et indique notamment les aides publiques et certaines mesures dont les propriétaires peuvent bénéficier, ainsi que leurs conditions et leurs modalités d'attribution. Il expose les effets escomptés sur le milieu et précise les indicateurs quantitatifs qui permettront de les évaluer. Il comprend une évaluation sommaire de l'impact technique et financier des mesures envisagées pour les propriétaires et exploitants concernés.

Du volontariat à l'aspect réglementaire ...

Ce dispositif est mis en place en priorité sur les secteurs les plus vulnérables de l'aire d'alimentation du captage, identifiés préalablement par une étude diagnostic des pressions. Une approche incitative de ce programme est privilégiée, sur la base du volontariat, avec notamment des aides financières de l'agence de l'eau et la mise en place d'une structure d'animation. Cependant, le préfet dispose d'outils réglementaires (R.114-8 du *Code rural*) pour rendre certaines des mesures obligatoires s'il en juge la mise en œuvre volontaire insuffisante au bout de trois ans (un an pour les AAC dont les eaux brutes sont non conformes aux normes de qualité).

L'article L.211-3-7° du *Code de l'environnement*, introduit par la Loi Grenelle 2, va plus loin : " Dans le cas d'une atteinte à la qualité des eaux conduisant ou pouvant conduire au non-respect des normes de potabilité, délimiter tout ou partie de certaines des aires d'alimentation de captages d'eau potable visées au 5°, pour y limiter, dans un délai de trois ans, l'usage agricole des terres à une implantation de prairies permanentes extensives ou de cultures ligneuses sans intrants ou, à défaut, y soumettre le maintien d'autres cultures au respect de conditions limitant ou interdisant l'utilisation d'intrants de synthèse et établir à cette fin, dans les conditions prévues à l'article L. 114-1 du code rural et de la pêche maritime, un plan d'actions comportant, sous réserve du respect de la législation européenne, des mesures de compensation. "

4.2 Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)

Les mesures agro-environnementales (MAE) sont un élément essentiel du dispositif prévu pour intégrer les préoccupations environnementales de la société à la Politique agricole commune (PAC). La future PAC 2014-2020 est susceptible de changer la donne. Elle vise à encourager les agriculteurs à protéger et à valoriser l'environ-

nement, via l'adoption de techniques agricoles respectueuses de l'environnement allant au-delà des obligations légales. Une aide financière leur sera attribuée afin de compenser les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant de l'adoption de ces pratiques. Les MAE peuvent être définies au niveau national, régional ou local, et adaptées pour répondre à des systèmes agricoles et des conditions environnementales spécifiques. Cela permet de cibler et de réaliser des objectifs environnementaux. Pour les zones à enjeux spécifiques telles que les AAC, seuls certains types de MAE sont éligibles : on parle alors de MAE territorialisées (MAET). Dans le cadre des démarches captages prioritaires, les mesures spécifiquement mises en avant sont notamment l'adaptation de pratiques culturales ou le changement de système de production : remise en herbe de parcelles cultivées, réduction des intrants ou conversion à l'agriculture biologique.

Les MAET font l'objet d'un cahier des charges rédigé au niveau national pour une période de cinq ans. Un nombre suffisant d'agriculteurs prêts à s'engager dans l'adoption de ce projet est indispensable. Tous les agriculteurs des bassins d'alimentation de captages prioritaires (liste départementale) sont concernés par le dispositif des MAET. L'Annexe 2 donne quelques exemples de MAET.

Cependant les MAET, fixées à une durée de 5 ans, représentent un objectif de moyens et ne sont pas forcément adaptées pour réduire les risques de contamination des eaux sur un plus long terme. De plus, elles sont parfois compliquées à mettre en place au niveau administratif pour être adaptées à la problématique technique d'une AAC. De plus, d'un point de vue administratif, la mise en cohérence entre MAET et aire d'alimentation de captage s'avère délicate.

4.3 L'agriculture de haute valeur environnementale (HVE)

Entré en vigueur début 2012, le dispositif de la certification environnementale des exploitations agricoles prévoit trois niveaux, dont seul le dernier ouvre droit à la mention "haute valeur environnementale".

Deux options sont ouvertes pour l'accès à ce troisième niveau. France Nature Environnement a largement contribué à l'option B, dite également "approche globale", qui prévoit deux indicateurs de résultat : un minimum de 10% d'infrastructures agro-écologiques sur l'exploitation et un maximum de 30% d'intrants dans le chiffre d'affaires. Ces deux indicateurs semblent particulièrement pertinents au regard des enjeux de pollution des eaux présents dans les AAC (cf. parties sur la nécessité de réduire la pression polluante et les transferts de polluants). Cette certification peut être promue dans les AAC. FNE agit actuellement pour que l'agriculture HVE soit soutenue financièrement, notamment dans le cadre de la future PAC 2014-2020.

4.4 Les contrats territoriaux

Les agences de l'eau ont mis en place différents types de contrats territoriaux. Ceux-ci ont généralement pour objectif la réduction et la maîtrise des pollutions, la protection de la qualité du milieu et la satisfaction des usages, au moyen d'un programme d'actions qui définit les opérations en privilégiant les mesures préventives de protection de la ressource en eau. Le contrat territorial est un outil opérationnel qui s'applique sur un territoire hydrographique cohérent, généralement pour cinq ans. Il est pensé et mis en œuvre par des collectivités territoriales. Une cellule d'animation, portée par une structure locale, mobilise, coordonne et fédère tous les acteurs.

4.5 La maîtrise foncière

Les collectivités tiennent à leur disposition différents moyens de procéder à l'acquisition de terrains dans les périmètres de protection des captages d'eau potable, dans l'optique de garantir un mode d'occupation des sols qui préserve la qualité de l'eau : opportunités d'échanges de terrain, remembrements, ou plan local d'urbanisme (PLU).

Le premier pas vers la maîtrise foncière reste la réserve foncière. La commune acquiert des terres au fil des opportunités, qui peuvent ensuite être échangées pour être replacées dans les périmètres de protection ou sur les zones vulnérables de l'AAC. La SAFER peut constituer des réserves foncières pour le compte d'une commune par conventionnement. Les agences de l'eau, notamment Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Rhône-Méditerranée-Corse et Rhin-Meuse ont passé des conventions avec la SAFER, qui accorde des aides.

L'aménagement foncier (ou remembrement), dirigé par les conseils généraux, tend à organiser collectivement une réorganisation des parcelles. Il peut s'agir de terres en propriété de la commune, de parcelles des propriétaires forestiers, de prairies permanentes, etc. Des sites d'aménagements environnementaux peuvent intervenir dans le cadre d'aménagements fonciers.

Les échanges amiables ont le même objectif mais s'effectuent dans le cercle plus restreint de propriétaires consentants. Ils sont généralement gérés par les chambres d'agriculture et formalisés par une contractualisation sous forme de bail environnemental, conditionnant les pratiques agricoles (agriculture biologique). Par le PLU, la commune peut classer en "espace boisé à conserver" tout ou partie des parcelles des périmètres de protection. Elle peut aussi déplacer un espace boisé à conserver vers la zone d'alimentation du captage.

5. FINANCEMENT DES ACTIONS

Les agences de l'eau et l'Europe constituent les principaux financeurs. Les aides, cofinancées par l'Europe¹³, l'État et les collectivités territoriales concernent les différents volets de la démarche : études, animation, travaux, formation, mesures agro-environnementales, etc.

Bénéficiaires et financeurs de différentes mesures

Mesures aidées	Bénéficiaires	Financeurs
Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)	Agriculteurs	Agences de l'eau, Europe (FEADER), État (ministère de l'Agriculture), Collectivités territoriales (dans le cas strict du PDRH ¹⁴)
Plan végétal environnement (matériel, infrastructures)	Agriculteurs	Agences de l'eau, Europe (FEADER), État (ministère de l'Agriculture), Collectivités territoriales
Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (meilleure gestion des effluents d'élevage : traitement, stockage, épandage)	Agriculteurs	Agences de l'eau, Europe (FEADER), État (ministère de l'Agriculture), Collectivités territoriales
Échanges fonciers	Collectivités	Agences de l'eau, Europe (FEOGA ou FEDER), Collectivités territoriales
Études, animation, formation, expérimentation et communication	L'ensemble des acteurs via la structure porteuse	Agences de l'eau, Collectivités territoriales
Lutte contre l'utilisation des pesticides (usages non agricoles)	Communes, particuliers, Réseau ferré de France, ...	Agences de l'eau, Collectivités territoriales, État (DREAL)
Travaux, équipement, traitement des effluents et déchets	Communes, industries, voiries, ...	Agences de l'eau, Collectivités territoriales, ADEME

13. FEADER (Fonds européen agricole de développement rural), FEOGA (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole) et FEDER (Fonds européen de développement régional).

14. Plan de développement rural hexagonal. Si le financement concerne des mesures ne relevant pas du PDRH, soit parce qu'il s'agit de mesures réglementaires (semences de CIPAN), soit parce que le taux de financement est supérieur à celui prévu au PDRH (investissement dans des outils de désherbage mécanique par exemple), la collectivité territoriale ne peut attribuer des financements directement auprès des agriculteurs sans passer par une notification et un accord de la Commission européenne, notification qui passe obligatoirement par une étape préalable auprès du ministère de l'Agriculture.

6. DES EXEMPLES PIONNIERS...

Plusieurs villes à travers le monde, depuis plusieurs années, ont mis en place des actions pour préserver leurs ressources en eau face aux pollutions agricoles. Deux stratégies différentes sont alors développées, parfois de façon complémentaire :

- la "sanctuarisation" par la maîtrise du foncier, par des baux environnementaux ou par voie réglementaire ;
- le projet de territoire maintenant une dynamique économique avec la conservation de l'activité agricole et la mise en place d'un système d'aides financière et technique pour faire évoluer les pratiques. La pérennisation se fait grâce à un développement de circuits économiques courts ;
- Les exemples qui suivent, particulièrement aboutis, montrent que des stratégies innovantes peuvent se montrer non seulement efficaces, mais économiquement avantageuses pour l'ensemble de la société.



MUNICH (ALLEMAGNE)

Le service municipal de distribution des eaux de Munich (SWM) achète, depuis la fin du XIX^{ème} siècle, des terrains situés sur la zone d'influence des captages d'eau pour les boisier. Il possède aujourd'hui 2900 ha. Malgré cela, les teneurs en nitrates ont progressivement augmenté depuis les années 1960. En 1991, la ville a lancé un programme de promotion de l'agriculture biologique sur les 2250 ha de terres agricoles situées à proximité des captages alimentant la ville en eau potable.

Afin d'encourager les agriculteurs à prendre cette voie, la ville décide de les aider à plusieurs niveaux :

- accompagnement technique par les associations locales de producteurs biologiques ;
- accompagnement financier (ville et État) : 431 €/ha/an sur six ans puis 380 €/ha/an sur douze ans ;
- accompagnement commercial et soutien de la filière : la ville est le premier client au travers de la restauration collective (crèche, lycées, etc.).

Ainsi, depuis 1991, 107 agriculteurs se sont convertis à l'agriculture biologique, ce qui représente 83 % du territoire concerné. Quatorze ans plus tard, en 2005, les résultats sont là : les teneurs en nitrates ont diminué de 43 % et de 54 % pour les phytosanitaires ! Le coût du programme représente 750 000 € par an, soit 0,01 € par mètre cube d'eau distribué. Ce chiffre est à comparer au coût de dénitrification d'une eau à plus de 50 mg/l en France, estimé à 0,23 € par mètre cube d'eau distribué. Sans parler du coût de traitement pour les pesticides. Un agriculteur munichois touche environ 10 440 € par an pour une exploitation de 24 ha convertie en agriculture biologique. À exploitation équivalente, un agriculteur, en France, toucherait, dans le cadre des MAE, 3 300 € par an pendant cinq ans.

À Munich, les mesures ont été prises avant une dégradation trop importante de la qualité de l'eau. Il s'agit davantage d'une démarche de préservation de la ressource, qui a été rendue possible par la présence d'une agriculture homogène et principalement basée sur l'élevage (et donc beaucoup de prairie).

..... Des mesures avant-gardistes,
Dès la fin du XIX^e siècle, la municipalité a pris des mesures pour préserver ses ressources en eau

Plus d'informations

PHILIPPE POINTEREAU, "L'approvisionnement en eau potable de la ville de Munich, compte-rendu de visite", *Solagro*, 1999 (www.solagro.org/site/im_user/153_notestechmunich.pdf)

"Ville de Munich : acquisitions foncières et agriculture biologique", *Colloque AICEF*, Novembre 1999 (www.penser-bio.fr/IMG/pdf/munich.pdf)

FÉDÉRATION NATIONAL DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, *Zoom sur l'expérience munichoise, une eau pure et non traitée au robinet*, Octobre 2005, (disponible sur <http://macantinebio.wordpress.com/2009/02/17/munich-une-cite-exemplaire/>)

LONS-LE-SAUNIER (JURA)



Une ville sans pesticides

Depuis 1993, la commune encourage par des aides financières la conversion des agriculteurs de l'AAC à l'agriculture biologique

Dans les années 1980, la ville de Lons-le-Saunier a vu les teneurs en nitrates et pesticides de ses ressources augmenter considérablement. Souhaitant réduire fortement la production de maïs, en partie responsable de la dégradation de sa ressource en eau, et instaurer une couverture des sols en période hivernale, la commune a mis en place, en 1993, des conventions d'aides financières avec les agriculteurs situés sur l'AAC. Les aides concernent les investissements en matériel pour le désherbage mécanique ainsi que pour la production biologique (Annexe 3). En 2010, 200 ha sont convertis en agriculture biologique sur les 920 du périmètre éloigné, soit presque 22 %. Les teneurs en nitrates ont été stabilisées aux environs de 20 mg/l. Pour pérenniser ces changements de pratiques agricoles, plus respectueuses de la qualité de l'eau, la commune développe les débouchés des produits biologiques locaux dans la restauration collective, depuis 2002. Au commencement, seule la boulangerie locale avait certifié son pain bio. Mais, petit à petit, les

producteurs de fromage et de yaourts ont évolué, suivi par les éleveurs de bovins. La ville s'est aperçue que les maraîchers étaient les grands absents de la région. Elle s'est donc portée "caution acheteuse", ce qui a permis à un producteur de pommes de terre de se lancer. C'est ainsi que les maraîchers ont rejoint la production biologique pour les besoins scolaires. Le coût de ce programme de soutien est le même que celui de Munich : 0,01 € par mètre cube d'eau distribué.

En 2008, Jacques Lançon, maire adjoint, et Didier Thévenet, gérant de la cuisine centrale, ont participé aux Assises nationales de l'agriculture biologique, organisées par l'Agence Bio. Jacques Lançon précise "Nous avons très vite opté pour une consommation linéaire, afin d'assurer un revenu minimum à l'agriculteur toute l'année." Déjà, en mai 2008, la ville de Lons-le-Saunier avait été choisie pour la 22e édition du Forum national de l'ANDRM¹⁵ (www.cuisincollective.fr/dossier/infos/print.asp?id=419).

Plus d'informations :

Rencontre avec CAP21 Bourgogne
(<http://cap21-bourgogne.over-blog.com>)

Une interview de Didier Thévenet
en 2010 (www.delaterrealassiette.fr/medias/circuits_courts/documents/FeuilleCadreDeVie_InterviewThevenet_aout2010.pdf)

15. Association nationale des directeurs
de restaurants municipaux.

NEW YORK (USA)



Une eau plus pure pour Big Apple
10 millions de New-Yorkais bénéficient d'une eau filtrée naturellement par les sols des forêts alentours

Dans les années 1990, les lois américaines se sont durcies et ont obligé les villes à filtrer l'eau de surface avant toute consommation humaine. New York, pour répondre à cette requête, se serait vue obligée d'investir dans une usine de filtration, d'un coût de fabrication d'environ 15 milliards de dollars et entraînant des frais de fonctionnement d'environ un million de dollar par jour. Une entente avec l'EPA (Environmental Protection Agency) a aidé la ville à préserver son capital naturel en assainissant ses bassins versants de Catskill-Delaware. L'ensemble des bassins versants, appelé le "New York City Watershed", d'une surface d'environ 5000 km², fournit de l'eau potable à plus de 10 millions de consommateurs, sans besoin de filtration. Ce sont les forêts qui assurent ce précieux service gratuitement grâce à la filtration des eaux par le sol et

les racines. Depuis 1997, la ville a investi près de 2 milliards de dollars, notamment pour acquérir des terres autour des réservoirs et préserver les forêts et les zones humides, attribuer des crédits aux propriétaires fonciers locaux pour l'entretien des forêts le long des cours d'eau, et fournir une aide technique et des infrastructures aux agriculteurs et exploitants forestiers. Il existe aussi des programmes spécifiques à destination des agriculteurs, soutenus financièrement dans leurs démarches : ils regroupent près de 400 fermes commerciales, pour une superficie d'environ 35000 ha.

Ces initiatives ont permis d'économiser plusieurs milliards de dollars en traitements curatifs et ont créé un précédent mondial.

Plus d'informations :

"Programmes incitatifs dans les bassins versants qui approvisionnent New York en eau potable", *Acte du colloque en agro-environnement du 27 novembre 2008* (www.agrireseau.qc.ca/agriculturebiologique/documents/Brunette_Victor_AR.pdf)

Protection de la ressource en eau par le New York City Department of environmental protection : un cas d'étude des PSE aux États-Unis (http://f.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/146/files/2010/07/NYCDEP_PSE_versionblog.pdf)

S. STOLTON ET N. DUDLEY, *Gérer les forêts pour fournir de l'eau plus propre aux populations urbaines* (www.fao.org/docrep/010/a1598f/a1598f10.htm)

USINE VITTEL (VOSGES)



Éliminer les nitrates
Pour préserver la qualité de l'eau minérale, la société Vittel a encouragé dès les années 80 les agriculteurs à adopter un cahier des charges strict

La société Vittel, constatant un régulier accroissement de la teneur en nitrates des eaux alimentant la nappe du captage (qui représente 5 000 ha), a demandé à l'INRA de l'aide pour la mise en place d'actions préventives¹⁶.

Dès les années 1980, elle procède aux rachats de terres, anciennement dévolues à la culture du maïs, qu'elle transforme en prairies. Les agriculteurs de la zone sont encouragés à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement via la présentation d'un cahier des charges, exigeant notamment l'abandon du maïs, l'objectif zéro phyto, des rotations avec la luzerne, etc. En échange de l'adoption du cahier des charges, les agriculteurs reçoivent des subventions (à l'époque 1 200 F par hectare et par an, pendant cinq ans).

Les résultats font état d'une absence d'entrée de pesticides dans l'impluvium depuis 1994. Tous les agriculteurs de la zone se sont convertis au bio, bien que le cahier des charges ne l'imposât pas. La teneur en nitrates est passée de 8 à 4,6 mg/l, alors que la teneur maximale autorisée est de 10 mg/l pour l'eau en bouteille destinée aux nourrissons. Or, les eaux minérales naturelles font l'objet d'une réglementation spécifique qui n'autorise aucun traitement curatif et aucune adjonction.

Plus d'informations

Nestlé Waters protège ses sources
(www.novethic.fr/novethic/entreprise/environnement/gestion_des_ressources_naturelles/nestle_waters_protege_ses_sources/128706.jsp?utm_source=newsletter&utm_medium=Email&utm_content=novethicInfo&newsletter=ok)

DEFFONTAINES J.P, BROSSIER J. (DIR.),
"Agriculture et qualité de l'eau :
l'exemple de Vittel", *Dossier de l'environnement de l'INRA n°14*, Paris, 1997

¹⁶ www.inra.fr/vittel/index.htm

... ET DE NOUVELLES INITIATIVES : DES EXEMPLES À ORLÉANS, CALAIS ET FLINS-AUBERGENVILLE

La protection des aires d'alimentation de captage et l'amélioration sur le long terme de la qualité des ressources en eau sont un enjeu majeur pour les collectivités locales. Certaines d'entre elles ont su innover pour mettre en œuvre sur leurs territoires des démarches de partenariat avec les acteurs locaux concernés par la qualité de la ressource en eau.

Ces nouveaux modes de concertation et de collaboration permettent de construire des plans d'actions adaptés aux spécificités de chaque territoire. Même s'il est encore trop tôt pour mesurer les progrès en matière de qualité de la ressource en eau suite au déploiement de ces plans d'actions, ces initiatives sont autant d'exemples à suivre.

Orléans (Loiret) : la restauration écologique du Bras de Bou, un projet concret issu d'une concertation multi-acteurs exemplaire

Les captages du Val d'Orléans font partie des 532 captages désignés comme prioritaires dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. À ce titre, des actions de préservation et d'amélioration de l'état de la ressource en eau doivent être mises en place sur ce territoire. Depuis 2010, l'Association pour la protection de la rivière Loiret et son bassin versant (APSL), membre de **France Nature Environnement**, travaille avec **Lyonnaise des Eaux** et la ville d'Orléans pour restaurer et protéger la zone humide du Bras de Bou (affluent du Loiret identifié comme enjeu dans le SAGE Val Dhuy - Loiret).

L'objectif de ce projet est de réhabiliter les fonctionnalités écologiques de la zone humide située sur le périmètre rapproché des captages du Val d'Orléans.

Actions menées dans le cadre du partenariat

- Un état des lieux du cours d'eau (morphologie, écoulement et inventaires faunistique et floristique) a été réalisé durant l'été 2010.
- Ensuite un processus de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (riverains, agriculteurs, Ville d'Orléans, associations, Lyonnaise des Eaux) a été entamé.
- Lyonnaise des Eaux a intégré le projet de réhabilitation du Bras de Bou dans son offre de délégation de service d'eau potable de la Ville d'Orléans, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2012.
- Les premières actions prévues pour améliorer les capacités auto-épuratoires de l'eau, la restauration des habitats et la sensibilisation des riverains aux bonnes pratiques démarreront à l'automne 2013 par l'entretien de la ripisylve.
- Le reprofilage des berges sera intégré au prochain contrat de rivière du SAGE Val Dhuy Loiret qui devrait débiter à l'horizon 2015.



Le Bras de Bou,
affluent du Loiret, fait l'objet d'une
restauration écologique exemplaire



Calais (Pas-de-Calais) : Terroir de l'eau

La ville de Calais est propriétaire de 12 forages localisés sur 3 communes : Guines, Saint-Tricat et Hames-Boucres. L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en 2006 demande la réalisation de mesures d'accompagnement dont une campagne de sensibilisation des agriculteurs aux bonnes pratiques agricoles.

En 2010, la ville de Calais a confié à Eaux de Calais, pour une durée de 3 ans, la maîtrise d'œuvre du diagnostic territorial multi-pressions (DTMP) et des opérations de reconquête de la qualité des eaux. Cette démarche a été nommée Terroir de l'eau.

Eaux de Calais a pour mission d'animer l'ensemble de cette démarche. Les habitants et les acteurs économiques du territoire se retrouvent régulièrement dans les comités de pilotage qui sont composés des élus locaux et des techniciens de la Ville de Calais (maître d'ouvrage), de représentants d'Eaux de Calais, de l'Agence de l'Eau et différents partenaires (Agence régionale de santé, département, chambre d'agriculture, parc naturel régional, association environnementale locale, centre permanent d'initiatives pour l'environnement...).

Le diagnostic territorial multi-pressions a pour objectif d'indiquer clairement aux acteurs locaux, notamment les collectivités locales, les artisans (commerces, PME-PMI), les gestionnaires de voiries et les agriculteurs, les travaux et modifications de pratiques qu'ils devraient mettre en œuvre pour réduire les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses de l'eau.

Actions menées dans le cadre de la démarche Terroir de l'eau

- Réalisation de l'inventaire des sources potentielles de pollutions diffuses et ponctuelles : agricole, industrielle, artisanale, routière, communale et domestique
- Sensibilisation des acteurs locaux (collectivités locales, artisans, agriculteurs...) sur la nécessité de mettre en œuvre des plans d'actions afin de réduire ces risques de pollution
- En partenariat avec les associations environnementales locales, sensibilisation des acteurs du territoire à l'importance de préserver la biodiversité pour garantir la qualité de la ressource, réaliser des diagnostics faune/flore et mettre en œuvre des plans de préservation de la biodiversité
- Proposition et test des solutions concrètes sur le terrain présentant un impact moindre sur l'Environnement
- Création d'un site internet Terroir de l'eau (www.terroir-de-l-eau.fr) dédié à cette démarche, pour rendre compte des actions menées.

Flins-Aubergenville (Yvelines) : partenariat entre Lyonnaise des Eaux et le Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Île-de-France (GAB Île-de-France)

Au-delà des dispositifs mis en place avec les collectivités, il existe d'autres types de démarches novatrices permettant d'améliorer la qualité des eaux brutes souterraines ; le partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Île-de-France sur l'aire d'alimentation de captage de Flins-Aubergenville en est une bonne illustration.

Fin 2009, l'Entreprise Régionale Ile-de-France Ouest Val de Seine (Lyonnaise des Eaux) lance une étude Aire d'Alimentation des captages pour délimiter et évaluer la vulnérabilité de l'Aire d'Alimentation sur le site des captages de Flins Aubergenville, et pour évaluer les risques de pollution agricole et non agricole et élaborer un plan d'actions pertinent pour protéger durablement cette ressource. Un bureau d'études a été mandaté pour rencontrer les agriculteurs locaux et analyser leurs pratiques agricoles et leur sensibilité aux changements de pratiques. À partir des résultats de ces enquêtes, le comité de pilotage (Agence de l'Eau, GAB Ile-de-France, Lyonnaise des Eaux, Chambre d'Agriculture, Agence régionale de santé, DDT...) a validé fin 2011 un plan d'actions avec les moyens humains et financiers pour accompagner les agriculteurs, notamment, à une conversion en agriculture biologique ou à des pratiques permettant de limiter les risques de transfert d'intrants vers les ressources en eau.

La convention de partenariat avec le Groupement des agriculteurs biologiques d'Île de France (GAB)

L'objectif de cette convention est de mettre en œuvre sur 5 ans (2012-2017) un programme d'actions annuel comprenant des **formations à l'agriculture biologique**, un **accompagnement individuel** à la conversion de l'agriculture conventionnelle à la bio et une **aide à l'obtention de subventions** par les agriculteurs dans le cadre de « mesures agro-environnementales territorialisées ».

L'impact de ce plan d'actions sur la qualité de la ressource en eau, sera mesuré par l'Entreprise Régionale et partagé avec les acteurs du territoire. Le projet se fixe un objectif de 30% de la Surface agricole utile (45 km²) en conversion ou maintien en agriculture biologique dans la zone prioritaire de l'aire d'alimentation des captages, à échéance 2017.

L'accompagnement par le GAB ne se limite pas à un **conseil technique** extérieur, mais s'appuie largement sur **l'échange d'expériences entre agriculteurs déjà expérimentés en agriculture biologique** et agriculteurs en cours de conversion. Le réseau de **15 fermes de démonstration**, le dispositif de tutorat, et plus généralement **les échanges organisés au sein des GAB** sont des atouts importants pour la réussite d'une agriculture biologique accomplie.

7. LES FREINS JURIDIQUES

Les stratégies mises en place par les villes de Munich et de Lons-le-Saunier ont montré leur efficacité et leur logique économique. Pourtant, très peu de municipalités ont reproduit cet exemple. Des raisons techniques ou financières peuvent être avancées pour expliquer cela : par exemple, une petite municipalité alimentée par un très grand bassin versant qui accueillerait une activité agricole intense n'aurait pas les moyens de contractualiser avec suffisamment d'exploitations agricoles pour obtenir des résultats. Il existe également des incertitudes juridiques sur ces stratégies d'action qui rendent les financeurs potentiels très prudents.

L'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) a réalisé une étude juridique¹⁶, en 2009, pour évaluer ces risques et conclut à l'impossibilité de transposer en l'état les initiatives de Munich et de Lons-le-Saunier. Ces incitations financières allemandes et françaises constituent indéniablement, en termes juridiques, des "aides d'État", au sens du droit communautaire. Les agriculteurs, assimilés à des entreprises, sont en concurrence les uns par rapport aux autres dans l'ensemble de l'Union européenne. En ne versant une aide publique qu'aux seuls exploitants adoptant des comportements en faveur de la préservation de la ressource en eau, la personne publique instaure une distorsion de concurrence au regard des concurrents n'ayant pas modifié leurs pratiques agricoles. Seules les MAET peuvent être utilisées comme moyens d'action, ce qui limite fortement les possibilités.

Plus récemment, le Centre d'analyse stratégique a réalisé une étude¹⁷ sur les aides publiques dommageables à la biodiversité. La notion de subvention y est précisée. Dans ce rapport, le concept d'aide publique est envisagé de façon extensive et renvoie à trois notions :

- les transferts financiers de l'État ou des collectivités territoriales vers des agents privés ou publics ;
- une action gouvernementale de nature à conférer un avantage en termes de revenu ;
- une absence d'internalisation des coûts environnementaux ou sociaux liés à une activité.

Or l'agriculture productiviste, nous l'avons vu dans ce document, génère d'importants coûts environnementaux et sanitaires qui ne sont pas intégrés dans le modèle économique agricole, mais supportés par d'autres acteurs (contribuables et usagers de l'eau). Le non-recouvrement de ces coûts par le secteur agricole et la très faible application du principe pollueur-payeur représente donc une aide publique d'État qui s'ajoute aux autres aides publiques de la PAC, qu'elles soient directes ou indirectes. Le subventionnement public de modes d'agriculture générant moins de coûts externalisés devrait donc être vu comme une simple compensation de cette distorsion de concurrence objective.

17. Agence de l'eau Seine-Normandie, "Conventions conclues entre collectivités publiques et agriculteurs en vue du développement, par un soutien public incitatif, de pratiques favorisant une meilleure qualité des eaux - Place de l'Agence de l'eau dans ces dispositifs contractuels", Étude juridique, 2009

18. Centre d'analyse stratégique, "Les aides publiques dommageables à la biodiversité", Note de synthèse 246, octobre 2011

Chapitre 3

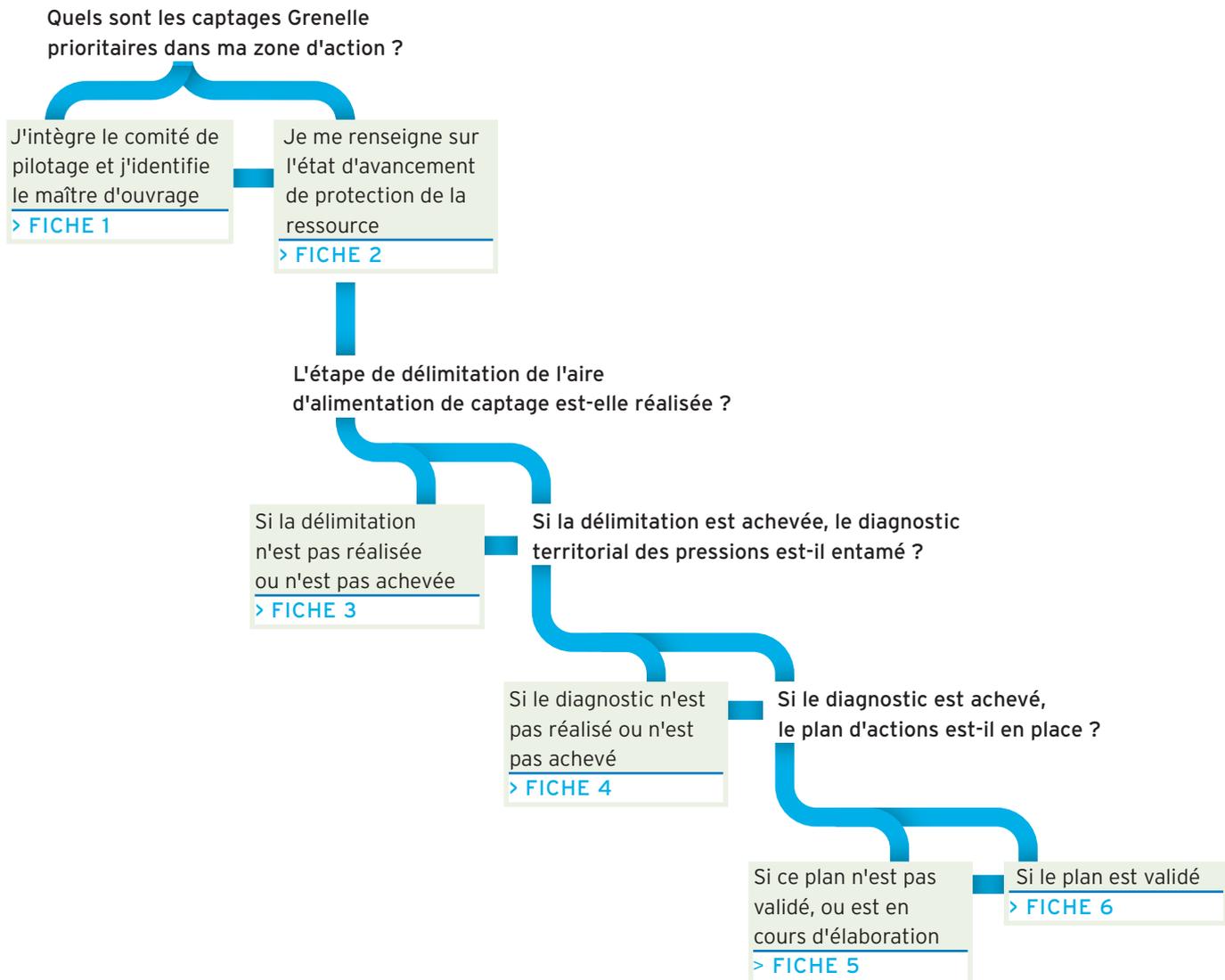
AGIR POUR DES PROGRAMMES D'ACTIONS AMBITIEUX

Les associations de protection de la nature et de l'environnement doivent avoir à cœur d'intégrer la démarche de protection des aires d'alimentation des captages. La meilleure option reste donc de s'associer au comité de pilotage. L'exploration du schéma ci-dessous vous permet de vous situer dans la démarche, en gardant en tête les cinq grandes étapes à réaliser. À chaque étape, une fiche détaillée (voir pages suivantes) vous apporte tous les renseignements nécessaires.

Figure 13

Schéma synthétique des démarches

lors d'un projet de protection d'un captage Grenelle.



Voir aussi :

FICHE 7 CONSTRUIRE SA LÉGITIMITÉ, FICHE 8 CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAIDOYER

FICHE 1

INTÉGRER LES COMITÉS DE PILOTAGE

Les comités de pilotage des “captages prioritaires” sont des lieux de concertation pour l'ensemble des acteurs concernés par la qualité des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable. Dans les faits, très peu d'associations de consommateurs, de riverains ou de protection de la nature et de l'environnement y sont représentées. Souvent, les associations ne sont simplement pas au courant des démarches ou ne savent pas à qui s'adresser pour y participer.

QU'EST-CE QU'UN COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL) ?

Il s'agit d'un groupe de personnes se réunissant afin d'encadrer le déroulement de la démarche captage prioritaire Grenelle. Il n'y a pas de composition arrêtée pour la formation du COPIL, toutefois, les ministères de l'Écologie et de l'Agriculture rappellent qu'il convient de retenir a minima : le maître d'ouvrage, qui assure la présidence du comité, les financeurs, les services de l'État impliqués, les représentants des activités concernées (agriculture, industrie, transports, etc.) et les associations de protection de la nature et de l'environnement.

QUI EST LE MAÎTRE D'OUVRAGE ?

Le maître d'ouvrage le plus légitime est la collectivité chargée du service d'eau potable alimenté par le captage pour lequel le plan d'action est construit ; il s'agit souvent d'une collectivité territoriale. Néanmoins, d'autres acteurs de coopération intercommunale (tels que des syndicats de rivières et structures porteuses de contrats de pays) peuvent porter la démarche. Le maître d'ouvrage finance généralement une partie des études et assure la présidence du COPIL.

QUI DOIS-JE CONTACTER POUR ÊTRE AU COURANT DE LA DÉMARCHE EN COURS ?

Il faut contacter l'agence de l'eau et/ou les services de l'État, tels que la DREAL ou la DDT. Ces organismes doivent pouvoir vous renseigner sur l'existence des démarches en cours ainsi que sur les maîtres d'ouvrage prenant en charge le projet.

EST-IL POSSIBLE DE REJOINDRE LE COPIL APRÈS LE DÉMARRAGE DU PROJET ?

Oui, rejoindre le COPIL est possible à tout moment.

À QUI DEMANDER L'INTÉGRATION DE VOTRE ASSOCIATION AU COPIL ?

Vous devez en faire la demande auprès du maître d'ouvrage. Un rendez-vous préalable avec un responsable du service ou un élu concerné peut permettre de faciliter cette intégration, ainsi qu'un appui de l'agence de l'eau ou des services de l'État. Il faudra toutefois rédiger une lettre officielle demandant l'intégration de l'association au comité de pilotage.

QUE FAIRE EN CAS DE REFUS ?

En cas de refus réitéré de la part du maître d'ouvrage, l'association peut choisir de porter le sujet devant la presse et de prendre l'opinion à témoin afin d'obtenir le droit de siéger au comité de pilotage. Tant que vous n'avez pas de représentant au COPIL, n'hésitez pas à identifier un intervenant pouvant porter votre message.

QUE FAIRE LORSQUE J'AI INTÉGRÉ LE COMITÉ DE PILOTAGE ?

Il est vital d'assister à chaque réunion du COPIL afin de suivre toute la démarche, de comprendre les tenants et les aboutissants de chaque décision, et de connaître chaque acteur impliqué. Avant chaque réunion, il faut se tenir informé de l'ordre du jour, afin de préparer en amont une intervention. Afin de mutualiser les expériences, merci d'en informer le réseau Eau de FNE.

FICHE 2

SE RENSEIGNER SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES ÉTUDES DES CAPTAGES GRENELLE

Le Ministère de l'Environnement, du développement durable et de l'Énergie met à disposition du public des données précises, chiffrées, de l'avancement des études des captages Grenelle sur son site Internet www.developpement-durable.gouv.fr¹⁹

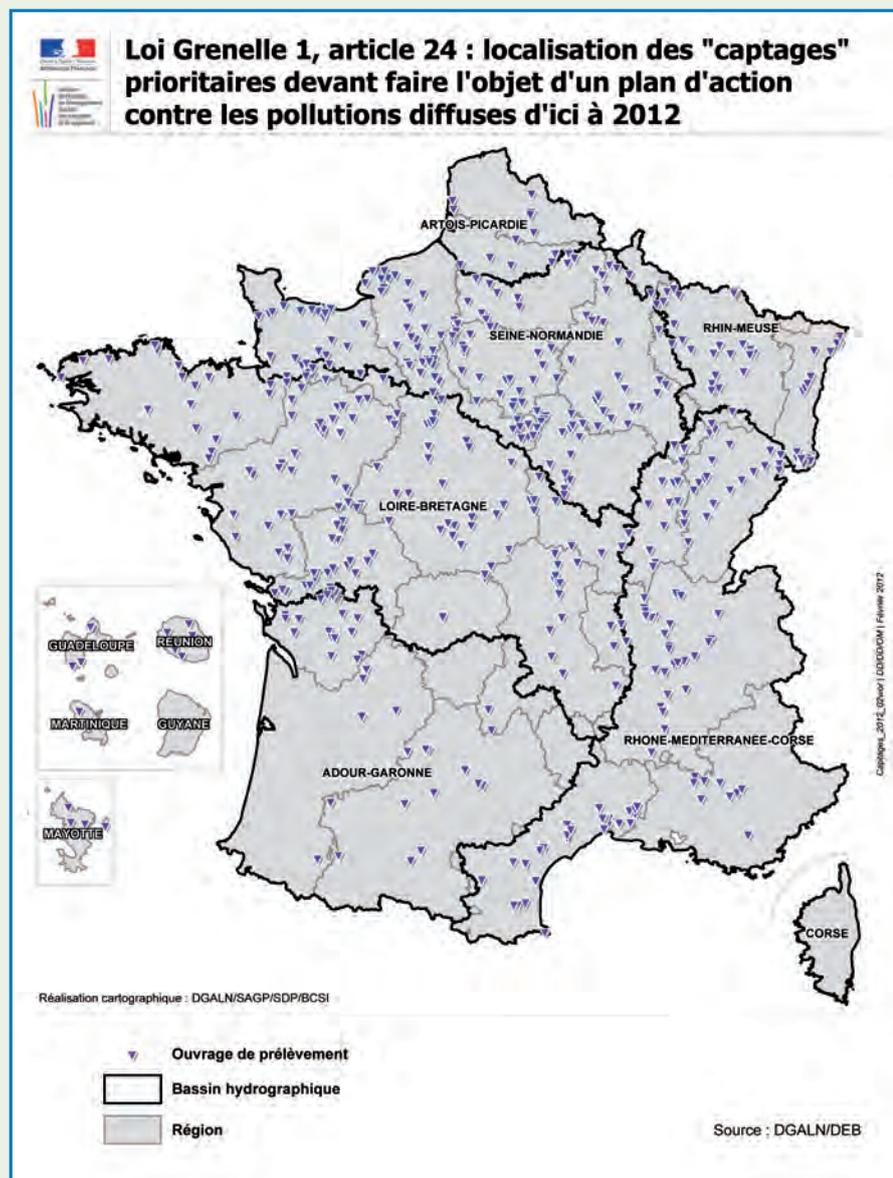
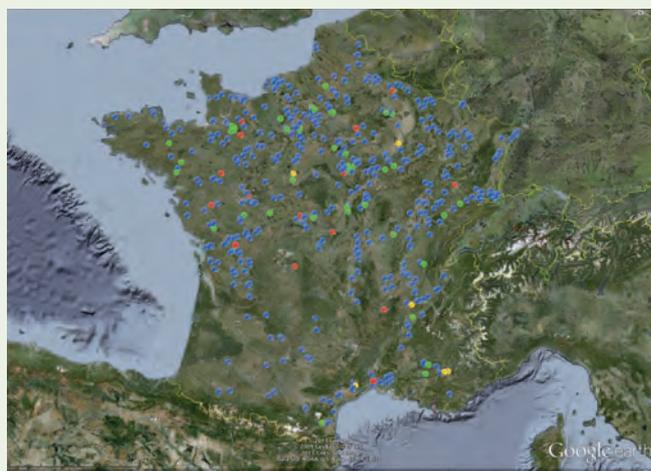


Figure 14
Localisation des 507 captages prioritaires Grenelle identifiés en 2009.

19. www.deb.developpement-durable.gouv.fr/telechargements/ouvrages_grenelles.php

20. www.developpement-durable.gouv.fr/La-preservation-de-la-ressource-en.html

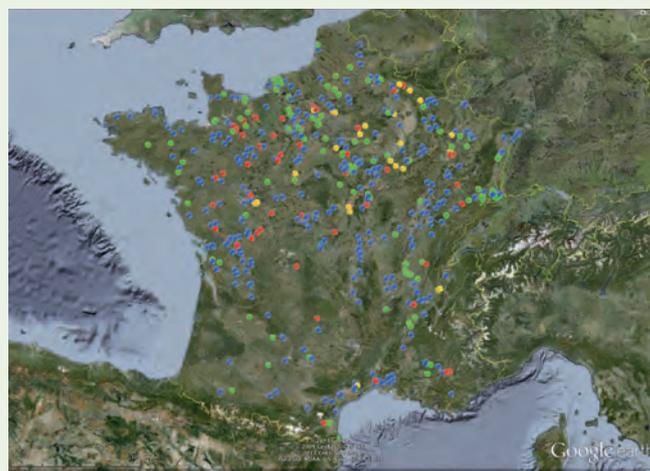
Sur son site internet, le ministère de l'Écologie met à disposition un fichier à ouvrir avec Google Earth qui permet de suivre les avancées des études ²⁰



● Étude non commencées ● Rédaction du cahier des charges

Figure 15 a

Avancées de la délimitation de l'AAC (juillet 2012)



● Études en cours ● Études finies

Figure 15 b

Avancées de la délimitation du diagnostic territorial de pression (juillet 2012)

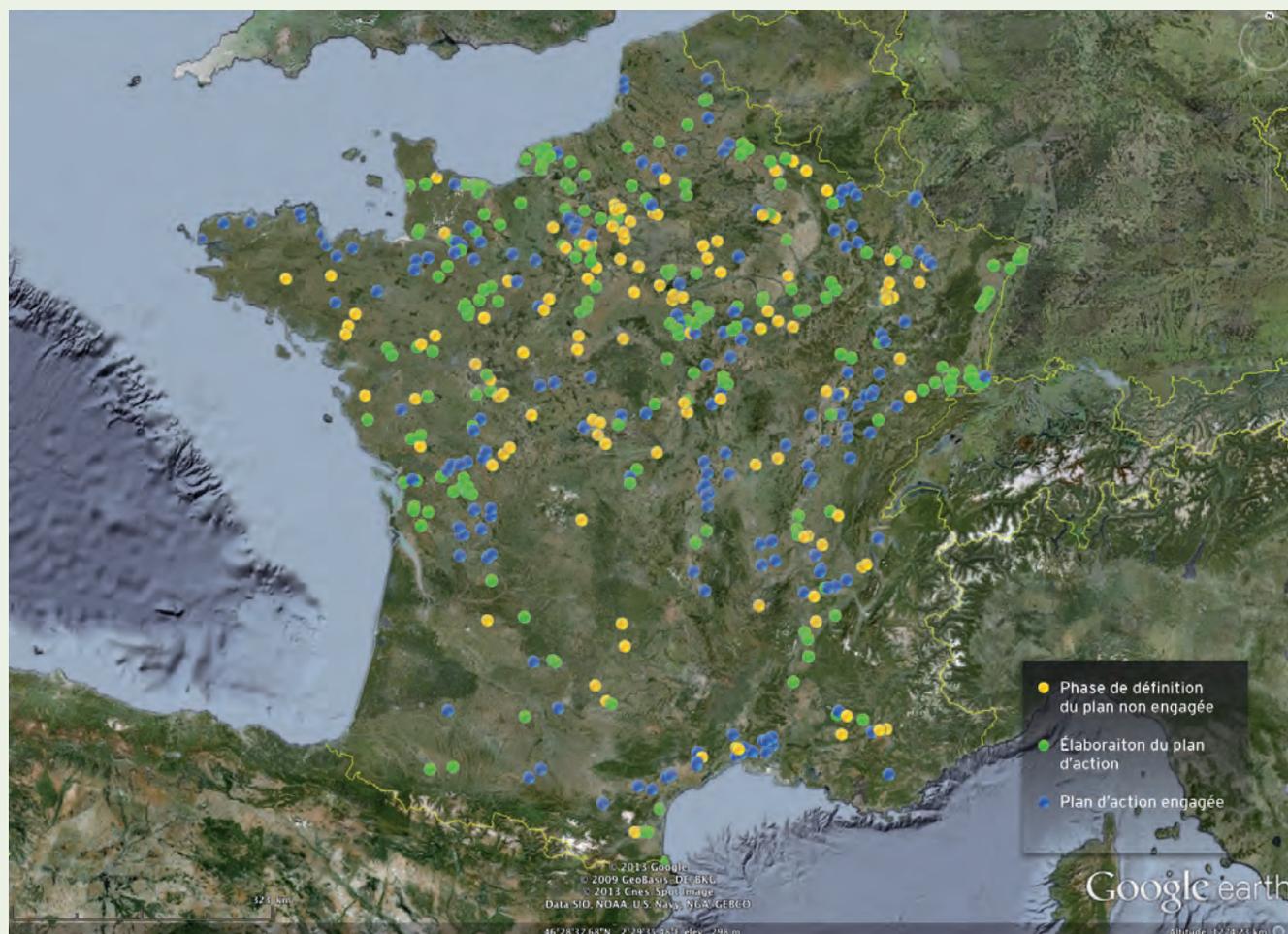


Figure 15 c

Avancées de la définition des programmes d'actions (juillet 2012)

Tableau 1 État d'avancement de la démarche captage prioritaire Grenelle par Bassin

(source : ministère de l'Écologie)

Début 2013, au niveau national, 532 captages sont concernés par le dispositif "captage prioritaire Grenelle", et seulement 29% ont un plan d'actions effectif.

Échelle	Étape ²¹	Démarche non entamée	Démarche en cours	Étude finie/ Plan d'actions effectif
Loire-Bretagne (138 captages)	1	8 % (12)	11 % (16)	79 % (110)
	2	19 % (27)	19 % (27)	60 % (84)
	3	36 % (50)	34 % (47)	29 % (41)
Seine-Normandie (150 captages)	1	2 % (4)	25 % (38)	72 % (108)
	2	18 % (28)	38 % (57)	43 % (65)
	3	30 % (46)	57 % (87)	11 % (17)
Adour-Garonne (49 captages)	1	6 % (3)	2 % (1)	91 % (45)
	2	10 % (5)	16 % (8)	36 % (73)
	3	28 % (14)	4 % (2)	67 % (33)
Artois-Picardie (14 captages)	1	0 %	7 % (1)	92 % (13)
	2	0 %	57 % (8)	42 % (6)
	3	14 % (2)	71 % (10)	14 % (2)
Rhin-Meuse (55 captages)	1	0 %	0 %	100 % (55)
	2	10 % (6)	38 % (21)	50 % (28)
	3	20 % (11)	60 % (33)	20 % (11)
Rhône-Méditerranée-Corse (109 captages)	1	2 % (3)	14 % (16)	82 % (90)
	2	9 % (10)	28 % (31)	62 % (68)
	3	23 % (26)	29 % (32)	46 % (51)
Guadeloupe (5 captages)	1	0 %	100 % (5)	0 %
	2	0 %	100 % (5)	0 %
	3	100 % (5)	0 %	0 %
Martinique (1 captage)	1	100 % (1)	0 %	0 %
	2	100 % (1)	0 %	0 %
	3	100 % (1)	0 %	0 %
La Réunion (6 captages)	1	16 % (1)	0 %	83 % (5)
	2	100 % (6)	0 %	0 %
	3	100 % (6)	0 %	0 %
Mayotte (5 captages)	1	0 %	100 % (5)	0 %
	2	100 % (5)	0 %	0 %
	3	100 % (5)	0 %	0 %
France (532 captages)	1	4 % (24)	15 % (82)	80 % (426)
	2	16 % (88)	29 % (157)	53 % (287)
	3	31 % (166)	39 % (211)	29 % (155)

21. Étape 1 : étude de délimitation de l'AAC

Étape 2 : études relatives au diagnostic territorial des pressions

Étape 3 : plan d'actions

FICHE 3

RÔLE DES APNE DANS LA DÉLIMITATION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES (AAC)

L'identification de l'aire d'alimentation du captage (AAC) est définie sur des bases hydrologiques et/ou hydrogéologiques. Concrètement, il s'agit de délimiter la surface du sol qui contribue par ruissellement et/ou infiltration à l'alimentation du captage et d'en dresser la cartographie. La méthode a notamment été développée par le BRGM en 2007 sous forme d'un guide (référence BRGM/RP-55874-FR). Les AAC peuvent s'étendre sur des surfaces de quelques dizaines à plusieurs milliers d'hectares. Les actions menées par la suite seront localisées à l'intérieur de cette zone de délimitation, c'est donc une phase essentielle pour l'ensemble de la démarche.

DOIS-JE PARTICIPER À L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE ?

Votre rôle en tant qu'APNE n'est pas de réaliser cette étude hydrogéologique, mission souvent confiée à un bureau d'études spécialisé. Mais, en revanche, vous pouvez recouper la cohérence des informations avec les éléments dont vous disposez, et qui s'appliquent à votre territoire.

QUE PUIS-JE FAIRE ?

Il peut être intéressant, lors de cette phase, d'organiser une animation pour les gens de/des commune(s) concernée(s). Cela peut prendre la forme d'une réunion informative qui expliquera ce qu'est un captage et les différents moyens mis en œuvre pour le protéger. Ce type de réunion peut permettre de recueillir des informations sur l'aire d'alimentation.

QUEL EST L'OBJECTIF DE CETTE ÉTAPE ?

L'objectif final est de définir l'aire d'alimentation, qui peut être validée via un arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage dans le cadre du dispositif ZSCE. Cette délimitation existe pour la plupart des captages, mais n'est pas réalisée pour l'ensemble d'entre eux. Il est important que cette délimitation soit comprise et acceptée de tous pour assurer une meilleure acceptation du plan d'actions ultérieur.

FICHE 4

RÔLE DES APNE DANS LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DES PRESSIONS

Tout comme la délimitation de l'aire d'alimentation de captage (AAC) effectuée à l'étape précédente, la réalisation du diagnostic de territoire est une étape de la plus haute importance. Ces deux documents seront les piliers du plan d'actions.

QUI RÉALISE LE DIAGNOSTIC ?

Le maître d'ouvrage peut réaliser lui-même le diagnostic ou choisir l'organisme pouvant le réaliser, qui peut être une cellule d'animation déjà existante, par exemple. Le maître d'ouvrage peut aussi organiser un appel d'offres pour recruter un prestataire. Les chambres d'agriculture peuvent être amenées à réaliser le diagnostic. En revanche, il faut absolument veiller à déconnecter le rôle technique de la chambre d'agriculture de son rôle politique comme représentant de la profession agricole. Dans tous les cas, l'acteur qui réalise le diagnostic a une fonction d'animation et de rigueur, afin d'identifier et de coordonner l'ensemble des connaissances des acteurs locaux.

QUEL TYPE DE DIAGNOSTIC EST RÉALISÉ ?

Dès lors que la zone n'est pas exclusivement agricole, l'ensemble des pressions doit être analysé, il est donc nécessaire de réaliser un diagnostic territorial multi-pressions (DTMP). Le diagnostic territorial des pressions agricoles (DTPA) fait partie intégrante du DTMP. Le prestataire doit avoir des compétences en agronomie et des compétences permettant d'évaluer les risques liés à l'assainissement, au rôle de l'industrie, etc. Parfois, deux bureaux d'études s'associent.

QUELS SONT LES SUJETS TRAITÉS DANS LE DIAGNOSTIC ?

Les sujets du DTMP touchent à tous les domaines : pressions agricoles, pressions exercées par les riverains, entretien de la voirie et des espaces verts, systèmes d'assainissement collectifs ou individuels, le rôle des industries et des artisans, etc. La première étape consiste donc à recenser l'ensemble des pressions, puis à les hiérarchiser en fonction de leur impact sur la qualité de l'eau.

À QUELLE ÉCHELLE EST RÉALISÉ LE DIAGNOSTIC ?

Le DTMP est réalisé sur l'ensemble de l'AAC, en deux temps. Dans un premier temps, une approche globale permet d'identifier les zones à plus forte pression. Dans un second temps, ces zones vont être étudiées, de façon plus précise, à l'échelle de la parcelle, si possible.

QUE PUIS-JE FAIRE ?

Les APNE ne réalisent pas le diagnostic, en revanche, elles peuvent intervenir au sein du comité de pilotage et/ou du comité technique car elles connaissent le territoire, et peuvent aider à identifier les zones à enjeux particulièrement importants, grâce aux retours collectés lors des réunions d'information, par exemple.

Ce diagnostic constitue une étape nécessaire permettant d'indiquer les premières pistes d'actions.

FICHE 5

RÔLE DES APNE DANS L'ÉLABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Lorsque l'aire d'alimentation de captage est définie, et que le diagnostic de territoire est réalisé, il est alors temps de mettre en place le programme d'actions.

QUI DÉCIDE DU PROGRAMME D' ACTIONS ?

Les actions sont proposées par le bureau d'études puis validées lors des comités de pilotage, présidés par le maître d'ouvrage. Votre APNE siège au COPIL, c'est donc le moment d'exprimer votre avis sur les propositions d'actions.

QUE CONTIENT LE PROGRAMME D' ACTIONS ?

Dans le programme, se trouvent les objectifs à atteindre et les délais pour y parvenir. Le programme doit définir les moyens mis en œuvre pour l'atteinte de ces objectifs, ainsi que les aides publiques disponibles pour chacune des actions. Le programme précise également des indicateurs disponibles pour évaluer les effets de chacune des actions.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Le programme concerne en premier lieu les pratiques agricoles. Les mesures envisagées sont, par exemple, l'implantation de prairies permanentes,

la culture sans intrants, voire la conversion en agriculture biologique. En dehors du volet agricole, et selon les résultats du diagnostic, des actions sont à mettre en place auprès des collectivités et des particuliers, notamment en les amenant à une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Les mesures sont appliquées en priorité sur les secteurs identifiés comme les plus vulnérables.

QUE PUIS-JE FAIRE ?

Les APNE ont un rôle important à jouer auprès des élus, des riverains, du grand public, afin de les sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'eau. Le meilleur programme d'actions ne sert à rien s'il n'est pas pleinement compris, partagé et accepté par l'ensemble des acteurs concernés. La reconnaissance du programme, agricole ou global, se traduit concrètement par des engagements formels : délibérations du maître d'ouvrage, délibérations des collectivités territoriales impliquées dans le financement, conventions avec l'agence de l'eau, etc.

À ce stade, il s'agit surtout de recommandations et d'incitations, la mise en œuvre des actions reposant sur le volontariat. Toutefois, le préfet dispose d'outils réglementaires pour rendre certaines de ces mesures obligatoires si les actions volontaires ne prennent pas forme ou sont estimées insuffisantes au bout de trois ans.

FICHE 6

RÔLE DES APNE DANS LE SUIVI DU PROGRAMME D' ACTIONS

La communication, l'information et la sensibilisation sont des volets primordiaux dans un plan d'actions. L'animation dans le milieu agricole permet la diffusion des bonnes pratiques et l'accompagnement dans le choix des changements de systèmes de culture. La réussite des actions est liée à l'animation. La mise en œuvre du programme, en lui-même, nécessite aussi une animation, qui permet de communiquer sur le suivi des actions, l'évolution des pratiques, et de valoriser les résultats auprès de tous les usagers. Un animateur est chargé de rapporter au comité de pilotage les avancées sur le terrain, les difficultés rencontrées, les réussites, et ce, au moins une fois par an.

COMMENT SE PASSE LE SUIVI DU PROGRAMME D' ACTIONS ?

Un dispositif de suivi est nécessaire au niveau du territoire de chacune des AAC, ainsi qu'au niveau national, afin de connaître les actions et leurs résultats, notamment pour contribuer au rapportage européen quant à l'atteinte des objectifs DCE, pour contribuer à la réalisation du plan Écophyto, etc. Différentes données sont nécessaires à la réalisation du suivi.

QUELLES SONT LES DATES À RETENIR ?

La loi Grenelle 1, dans son article 27, précise que l'objectif de protection des captages les plus menacés par des pollutions diffuses est atteint lorsqu'un plan d'actions est mis en œuvre avant fin 2012 sur les AAC (Grenelle, liste 1). Malheureusement, seulement 29% des 532 captages prioritaires disposent actuellement d'un plan effectif, et 39% d'entre eux ont un plan en cours d'élaboration.

QUELLES SUITES À LA DÉFINITION DU PROGRAMME D' ACTIONS ?

Trois ans après la définition du programme d'actions, ou un an après, dans certains cas, le préfet peut, le cas échéant, rendre obligatoire tout ou partie du programme, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés, s'il juge la mise en œuvre volontaire insuffisante. Lorsque les mesures deviennent obligatoires, le financement via les MAE n'est plus pris en charge.

Données minimales requises pour le suivi des plans d'actions²²

Domaine d'information	Données à recueillir	
	Objet - Question	Réponses possibles ou unité
a - Données relatives à l'avancement de la procédure administrative	Dispositif ZSCE envisagé	oui/non
	Prise arrêté délimitation ZSCE	oui/non
	Prise arrêté programme d'action ZSCE	oui/non
	Prise arrêté MAET (suite CRAE)	oui/non
	Désignation du captage	nom courant
	Commune d'implantation du captage	code INSEE
	Code national de la Banque du Sous-Sol (BSS)	n° BSS
	Désignation de l'unité de distribution (UDI) concernée	nom courant
	Origine de la ressource	ESO/ESU
	Population desservie par le captage	nombre d'habitants
b - Données relatives aux captages	Surface de l'AAC	ha
	Surface de la zone de protection de l'AAC (si arrêté ZSCE)	ha
	Existence d'un arrêté de DUP de PPC	oui/non
	Existence d'un arrêté dérogatoire relatif à la distribution d'eau potable (R.1321-31CSP)	oui/non
	Existence d'une autorisation exceptionnelle d'utilisation des eaux brutes (R.1321-42 CSP)	oui/non
	Existence d'un dispositif de traitement de l'eau	nitrites/phosphates/pesticides/aucun
	Fréquence des analyses d'eau brutes	nombre d'analyses/an
	Nature du problème environnemental	Nitrites-phosphates-pesticides
	Intégration dans la liste des captages « Grenelle »	oui/non
	Nombre d'agriculteurs concernés sur la ZPAAC	nombre
Volume d'eau brute produite au niveau du captage	(m ³ /an)	
Volume d'eau distribuée produite au niveau de l'UDI	(m ³ /an)	
Cellule d'animation active	oui/non	
Couche de données SIG périmètre AAC		

22. Source : ministères de l'Écologie et de l'Agriculture, Synthèse à l'attention des décideurs, les plans d'actions agricoles sur les aires d'alimentation de captages, juin 2010

FICHE 7

CONSTRUIRE SA LÉGITIMITÉ

Selon les situations, les associations peuvent être perçues par le maître d'ouvrage comme une source de blocage des négociations ou, au contraire, comme un soutien face à la résistance d'autres acteurs. Quoi qu'il en soit, les associations tiennent leur légitimité de leurs statuts, de l'intérêt général qu'elles défendent et ont leur place dans les négociations, que leur représentant maîtrise ou non les connaissances techniques et réglementaires liées à la gestion des captages prioritaires. Pour intervenir sur un secteur aussi complexe, se caractérisant notamment par un jeu d'acteurs dense et parfois tendu, la règle d'or, afin d'asseoir la place de son association dans cette dynamique, reste avant tout de construire sa légitimité.

Si le rôle des APNE est de plus en plus reconnu et leur participation au débat public rendue légitime, elles doivent encore souvent faire la preuve de leur pertinence à intervenir et agir face à certains élus locaux, à l'administration, et aux représentants des secteurs socio-économiques. Cette légitimité se construit par une expertise citoyenne, qui s'appuie sur une bonne connaissance du terrain. Les attentes des pouvoirs publics et pour lesquelles l'association est sollicitée portent sur sa capacité à porter et à relayer la parole citoyenne.

Un certain niveau de technicité est bien évidemment nécessaire à terme, tout comme est nécessaire une capacité d'expression et de négociation, mais cette dernière peut s'acquérir dans le temps. Elle n'est donc pas un préalable à l'investissement de l'association.

Comment faire valoir la voix des associations ?

Si l'association n'a pas ou peu d'historique sur les questions des ressources en eau, elle peut construire sa légitimité par un travail sur le triptyque concertation – action – communication :

- ***l'espace institutionnel de concertation*** : c'est dans le comité de pilotage que les débats et les décisions se formalisent. Faire officiellement partie de ce comité et y siéger régulièrement vaut d'être reconnu par les autres acteurs. Les membres ont une légitimité à s'exprimer sur le sujet et à influencer sur l'évolution du projet;
- ***l'espace de l'action*** : une association qui " met les mains dans le cambouis " en réalisant des actions concrètes sur le terrain obtient plus facilement la reconnaissance des autres acteurs car, ce faisant, elle évite de rester dans la théorie, dans la posture du donneur de leçons. Mettre en œuvre les idées que l'on prêche et démontrer qu'elles sont réalistes permet à la fois de donner de la consistance et de la crédibilité à ses idées par un effet de " vitrine ". Les projets multipartenaires permettent de créer une confiance entre les acteurs et de mieux comprendre les problématiques, contraintes et marges de manœuvre des partenaires. C'est également un bon moyen d'accéder à des financements;
- ***l'espace médiatique*** : en communiquant auprès du grand public, non seulement l'association consolide son assise sociale (au-delà de ses adhésions, elle accroît son audience), mais, en prenant à témoin l'opinion publique, elle a plus de chances de faire bouger les lignes.

Les actions au sein de ces trois espaces sont complémentaires : les positions atteintes dans l'un se répercutent aux autres; le tout construisant à la fois la légitimité de la parole associative et ses moyens d'intervention.

FICHE 8

CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAIDOYER

1 DÉFINIR DES OBJECTIFS ET UNE STRATÉGIE

La gestion des aires d'alimentation de captages (AAC) s'inscrit dans un contexte local et régional. Les politiques publiques mises en œuvre, les projets publics et privés, réalisés ou à venir, officiels ou officieux, ainsi que les jeux d'acteurs, représentent les freins et les opportunités spécifiques du territoire pour la mise en œuvre d'un programme d'actions. Ces éléments doivent être analysés et pris en compte dans la définition des objectifs et de la stratégie que l'association devra définir. Sans la connaissance des enjeux du territoire, il y a des chances que les propositions associatives soient en décalage avec la réalité socio-économique et ne rencontrent aucun écho favorable de la part des autres acteurs. La maîtrise des enjeux du territoire permet notamment :

- d'identifier les risques et les opportunités. Par exemple, y a-t-il des aménagements routiers prévus ou des projets d'urbanisation qui pourraient renchérir le prix du foncier? Le territoire est-il sujet à la déprise agricole ou, au contraire, à une intensification des pratiques? Une collectivité territoriale a-t-elle comme projet de convertir un nombre conséquent de cantines à l'alimentation biologique ou de développer certaines filières agricoles alternatives? Ces éléments doivent normalement figurer dans l'étude diagnostic du territoire, à condition que celle-ci soit de bonne qualité et ne fasse pas l'impasse sur des éléments essentiels;
- de décoder les prises de position des acteurs, d'identifier leurs motivations conscientes ou inconscientes, qui ne sont pas toujours celles exprimées en séance. L'argumentation technique ou économique peut en effet avoir d'autres finalités que celles affichées;
- d'éviter de perdre du temps avec de faux débats et de recentrer la discussion sur les vrais problèmes à résoudre, voire les amener sur la place publique. Gagner du temps avec de fausses questions est une technique parfois utilisée par certains acteurs pour organiser le statu quo;
- de hiérarchiser de manière pertinente les enjeux et les mesures à prendre;
- d'évaluer les marges de manœuvre objectives et subjectives des différents acteurs et les leviers permettant de faire avancer la négociation à son avantage;
- d'identifier des alliés potentiels et de créer des rapports de force en sa faveur au sein des comités de pilotage pour emporter des majorités lors des votes ou lors des prises de décision;
- de trouver les moyens financiers de son ambition, en jouant sur les multiples lignes budgétaires des différents acteurs. En général, les enjeux des dispositifs publics sont soit traduits directement en lignes budgétaires fléchées, soit des clés d'entrée pour accéder à des financements moins spécifiques.

Une fois qu'elle a une bonne connaissance des enjeux et des acteurs, l'association pourra définir clairement ses objectifs et les moyens d'y arriver. Elle pourra se mettre en situation de faire des propositions concrètes, technique-ment et économiquement réalistes, assorties de pistes de financement et de délais impartis.

2 AGIR DANS L'ESPACE INSTITUTIONNEL DE LA CONCERTATION

C'est dans le comité de pilotage que les débats et les décisions se formalisent. Faire officiellement partie de ce comité et y siéger régulièrement vaut d'être reconnu des autres acteurs. Les membres ont une légitimité à s'exprimer sur le sujet et à influencer sur l'évolution du projet. Il est donc important de participer et d'agir au sein de cet espace institutionnel de concertation, mais il faut également avoir à l'esprit les limites de l'exercice. En effet, les comités de pilotage sont le théâtre, au propre comme au figuré, de jeux d'acteurs dont seule une partie est visible. Bien souvent, certains membres n'hésitent pas à jouer de leur influence hors séance.

Siéger régulièrement

Il est important pour le représentant associatif de ne pas cumuler de trop nombreuses représentations dans différents comités car cela nuit à son efficacité. Les associations croulent souvent sous les sollicitations et il faut savoir faire des choix. Il est nécessaire, en effet, de siéger régulièrement et de connaître son dossier. Un absentéisme répété est perçu comme un manque d'intérêt et peut affaiblir le discours. Enfin, les comités de pilotage fonctionnent souvent sur le mode du "qui ne dit mot consent".

Préparer ses objectifs pour la séance

La réunion du comité de pilotage n'est pas le meilleur moment pour découvrir les dossiers de séance. Il arrive qu'ils ne soient pas disponibles à l'avance, et, dans la mesure du possible, il est préférable d'arriver en réunion avec une bonne idée des points que l'on veut voir discutés et d'avoir défini au préalable ses objectifs. De même, il est utile d'avoir identifié des alliances objectives avec d'autres participants pour emporter des majorités lors des votes.

Rester concentré sur ses objectifs

Il arrive souvent que certains acteurs monopolisent la discussion ou dérivent vers les sujets qui les préoccupent, qui ne sont pas forcément ceux qui concernent la démarche de protection des captages. Il est alors nécessaire de recentrer régulièrement les débats. Par ailleurs, la répétition est mère de pédagogie. Il ne faut donc pas hésiter à rappeler plusieurs fois ses positions.

3 AGIR EN DEHORS DE L'ESPACE DE CONCERTATION

Le plaidoyer, ou communication d'influence, revêt de nombreuses facettes. Le rayonnement du lobbying – terme anglo-saxon qui signifie littéralement "action de couloir" – montre l'importance des échanges informels avec les personnes d'influence et les décideurs. Que l'on ne s'y trompe pas : tous les acteurs usent de ce genre de démarche, et les représentants associatifs ont tout intérêt à faire de même.

Rencontrer régulièrement des élus territoriaux, des acteurs des services administratifs ou des représentants de l'État peut permettre de créer un climat de confiance et de s'accorder plus de temps qu'une simple intervention en comité de pilotage pour faire valoir ses positions.

Par ailleurs, cela permet de libérer la parole de son interlocuteur qui peut parfois donner plus d'informations qu'en séance, ou sa véritable pensée. Les personnes travaillant dans les services administratifs sont en effet tenues à une certaine réserve en public et les élus n'osent pas toujours affronter des acteurs économiques influents. Il peut arriver, par exemple, qu'un représentant de l'État rejette une proposition en séance car il défend la position officielle de l'administration. De même, un représentant d'un secteur économique peut tenir un discours en présence de ses homologues et un discours différent en "off".

RETOURS D'EXPÉRIENCES ASSOCIATIVES



FNE Midi-Pyrénées

Mobiliser les associations et créer une dynamique

Le bassin Adour-Garonne compte 57 captages d'eau potable désignés prioritaires par le Grenelle de l'environnement. Dans le cadre de sa convention avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, FNE Midi-Pyrénées mobilise son réseau sur le bassin. Le but : identifier des personnes-ressources susceptibles de participer aux comités de pilotage des démarches "captage prioritaire Grenelle" et leur permettre d'intégrer les comités de pilotage. L'agence de l'eau appuie cette mobilisation en incitant les maîtres d'ouvrage à convier tous les acteurs concernés, y compris les associatifs. FNE Midi-Pyrénées apporte un soutien aux représentants associatifs par la formation, la production d'outils techniques et l'élaboration d'une stratégie d'acteurs. Le projet associe non seulement les APNE, mais également, dans certains départements, les associations de consommateurs et les réseaux de producteurs biologiques pour peser plus fortement dans les décisions.

Contact : contact@fne-midipyrenees.fr
www.fne-midipyrenees.fr



Haute-Normandie Nature Environnement

Persévérer pour intégrer le comité de pilotage

Sur proposition de la DDTM, la fédération régionale HNNE a sollicité les syndicats d'eau maîtres d'ouvrages par courrier officiel, après avoir lancé un appel dans son réseau associatif pour trouver des personnes motivées à participer aux comités de pilotage des aires d'alimentation de captages. Un bénévole du réseau, ancien élu municipal, s'est montré intéressé. Il connaît bien le territoire et les personnes clés. Sept mois après la demande officielle, aucune réponse n'est parvenue. Le bénévole en question repère alors dans la presse locale l'annonce de l'ouverture d'une enquête publique pour la construction d'une usine de traitement de nitrates et de pesticides sur ce captage. Il se rend au village voisin pour y lire le dossier technique et consigne des commentaires sur le registre lié à cette enquête. Au-delà des remarques sur l'usine de traitement, il rappelle notamment que le captage est classé prioritaire

au titre du Grenelle et que des actions de préservation de la ressource doivent être menées, ainsi qu'une concertation territoriale intégrant les APNE. Il reçoit une réponse écrite à ses questions, puis une affirmation verbale qui lui notifie son intégration à la concertation. Premier trimestre 2011, il apprend l'existence d'une réunion à venir, pour laquelle il n'a pas reçu d'invitation. Après relance auprès des services de l'État, il reçoit une invitation et participe désormais au comité de pilotage.

Contact : HNNE@wanadoo.fr
www.hnne.fr



MIRABEL-LNE (Mouvement interassociatif pour les besoins de l'environnement en Lorraine - Lorraine Nature Environnement)

L'expertise et la définition de solutions

Lors de la consultation du public sur le projet de SDAGE, le public s'est dit prêt à consommer davantage de produits issus de l'agriculture biologique pour réduire les pollutions agricoles. MIRABEL-Lorraine Nature Environnement a alors utilisé la grille d'analyse de la FNAB pour évaluer le potentiel de développement de l'agriculture biologique sur les captages AEP (un seul captage était prioritaire pour l'AESN, l'autre était non prioritaire pour l'AERM) de deux communes de la Meuse. Elle a créé un comité de pilotage intégrant les acteurs de l'eau et de l'agriculture conventionnelle et biologique du territoire. Le diagnostic a permis d'identifier les freins et les leviers au développement de la bio (potentiel de production, état des filières et possibilités de commercialisation des produits, contexte politique et réglementaire). Par la suite, l'association a utilisé ce diagnostic comme outil de sensibilisation et d'aide à la décision pour les décideurs, les agriculteurs et le grand public. Huit conférences-débats ont été organisées localement et au niveau régional, rassemblant près de 300 participants. Ce projet a permis à l'association de se positionner en tant qu'acteur incontournable et de créer des partenariats forts, notamment avec les "bio de Lorraine". La démarche, née d'une concertation, a créé une dynamique territoriale. De plus, l'association propose des solutions étayées par une étude.

Contact : mirabel-lne@wanadoo.fr
mirabel-lne.asso.fr



FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature)

L'initiative et l'expertise au service de la crédibilité

Environ un an après l'annonce des

captages prioritaires Grenelle, la FRAPNA et l'Association Santé-Environnement en Rhône-Alpes (SERA) publiaient une étude sur l'état des captages rhônalpins. Cette dernière a permis de récolter de nombreuses informations départementales et régionales sur les captages (qualité de l'eau, protection des périmètres, agriculture, urbanisation, aménagement du territoire, politique menée sur un territoire, juridique, quantité d'eau pompée, etc.) et de réaliser une base de données par département ainsi qu'un bilan régional avec un positionnement et des préconisations réglementaires et opérationnelles. Un certain nombre de difficultés et de freins à une protection efficace des ressources en Rhône-Alpes ont pu être identifiés et, pour chaque département, des priorités ont été dégagées. La participation des associations départementales et du grand public a permis de faciliter la collecte des informations à partir de rencontres avec les acteurs de l'eau potable : agences de l'eau, DDT, DDASS, conseils généraux et conseil régional, chambres d'agriculture, DREAL, ARS, représentants des SAGE et des contrats de rivières, maires, gestionnaires publics et privés de captages, etc. L'étude est un formidable outil pour les associations qui siègent dans les comités de pilotage, car elles peuvent s'appuyer sur une position sérieuse étayée qui donne plus de crédit à leurs interventions. Cette étude, à l'initiative de la FRAPNA, permet à cette dernière de se positionner comme un acteur majeur et réactif.

Contact : coordination@frapna.org
www.frapna.org



APSL, Association pour la protection de la rivière Loiret et de son bassin versant

L'implication par la mise en œuvre d'un projet multi-partenarial

Le Bras de Bou est un ruisseau qui serpente au milieu de parcelles agricoles et horticoles, situé en grande partie sur le périmètre rapproché des captages du Val d'Orléans. Bien que très impliquée localement dans la gestion de l'eau et membre de la commission locale de l'eau du SAGE Val Dhuys-Loiret, l'APL n'avait pas de place dans la convention tripartite entre la ville d'Orléans, la chambre d'agriculture et Lyonnaise des eaux, l'opérateur délégataire. Le partenariat national entre France Nature Environnement et Lyonnaise des eaux a permis à l'APSL de proposer un projet de restauration de ce milieu remarquable, en collaboration avec l'agence Lyonnaise des eaux d'Orléans. L'APSL a réalisé un état des lieux du site à partir duquel un programme de travaux de restauration a été proposé pour améliorer les capacités épuratoires du milieu, notamment vis-à-vis des intrants résiduels de l'agriculture présents. L'APSL anime la concertation avec les propriétaires riverains pour assurer une bonne adhésion des acteurs concernés au projet. Cette action s'est construite en parallèle de la convention tripartite entre la ville d'Orléans, la chambre d'agriculture et Lyonnaise des Eaux, grâce à laquelle de nouvelles actions de sensibilisation pour limiter l'utilisation de produits phytosanitaires sont d'ores et déjà programmées.

Contact : secretariat@apsl-loiret.org
www.apsl-loiret.org

GLOSSAIRE

AAC	Aire d'alimentation de captage
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie
ARS	Agence régionale de santé (remplace les DDASS par exemple)
CIPAN	Culture intermédiaire piège à nitrates
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DCE	Directive cadre sur l'eau
DDT	Direction départementale des territoires
DERU	Directive eaux résiduaires urbaines
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FNAB	Fédération nationale d'agriculture biologique
HVE	Haute valeur environnementale
IAE	Infrastructure agro-écologique
LEMA	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006
MAE / MAET	Mesures agro-environnementales / Mesures agro-environnementales territorialisées
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
PAC	Politique agricole commune
PLU	Plan local d'urbanisme
SAFER	Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE / SDAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux et Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SAU	Surface agricole utile
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
ZSCE	Zone soumise à contraintes environnementales

ANNEXES

Annexe 1

EXEMPLES DE CULTURES À BAS INTRANTS

	Luzerne	Chanvre	Taillis (très) courte rotation
Caractéristiques	Plante herbacée Fourragère (famille des légumineuses)	Plante annuelle	Culture pérenne (20/25 ans) d'espèces li- gneuses plantées à très haute densité (peu- pliers, saules, eucalyptus...) Remarque : la différence entre courte et très courte rotation est la fréquence des récoltes (tous les quatre à dix ans pour les TCR, et deux à trois ans pour les TTCR)
Intérêt pour préserver la qualité de l'eau	Qualités épuratoires, limitation du lessivage des nitrates : <ul style="list-style-type: none">• Enracinement profond, pérennité;• Utilisation privilégiée de l'azote minéral présent dans le sol;• Nécessite peu de pesticides.	Zéro pesticides Étouffe les adventices Besoins en ferti- lisation de l'ordre de 100 unités d'azote et 150 de potasse	Faibles besoins en fertilisants et pesticides Peut jouer un rôle de zone tampon pour la protection des eaux vis-à-vis des pollutions diffuses
Débouchés	Alimentation animale	Papeterie, Éco-construction Automobile Alimentation animale et humaine	Bois énergie Papeterie

Annexe 2

EXEMPLES DE MAET²³ SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE GRENELLE DE COMPIÈGNE

<i>Couvert</i>	<i>Mesure</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Financement</i>
Grandes cultures	PI_BBH4_GC1	Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire avec limitation de la fertilisation totale et minérale azotée à 120UN	313,00 €	AESN
	PI_BBH4_GC2	Réduction progressive du nb de doses homologuées des traitements phytosanitaires hors herbicides de 50% de l'IFT	111,00 €	
	PI_BBH4_GC3	Réduction des phytosanitaires hors herbicides (50% de l'IFT) et herbicides (40% de l'IFT)	188,00 €	
	PI_BBH4_GC4	Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire	200,00 €	
	PI_BBH4_GC6	Réduction des phytosanitaires hors herbicides (35% de l'IFT) et herbicides (30% de l'IFT)	110,00 €	
	PI_BBH4_GC7	Réduction progressive du nombre de doses homologuées des traitements phytosanitaires hors herbicides de 50% avec limitation de la fertilisation totale et minérale azotée à 120UN	224,00 €	
	PI_BBH4_GC8	Réduction progressive du nombre de doses homologuées des traitements phytosanitaires hors herbicides de 35% avec limitation de la fertilisation totale et minérale azotée à 120UN	178,00 €	
	PI_BBH4_AU1	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (étalement 50%)	274,00 €	
	PI_BBH4_ZR1	Création et entretien d'un maillage de Zone de Régulation Écologique	392,00 €	
	PI_BBH4_GE1	Amélioration d'un couvert déclaré en gel	126,00 €	

Annexe 3

AIDES FINANCIÈRES DE LA VILLE DE LONS-LE-SAUNIER DANS LE CADRE DE CONVENTIONS AVEC LES AGRICULTEURS SITUÉS SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

Obligations agroenvironnementales de l'agriculteur

Aide de Lons-le-Saunier

Sur une parcelle de 7,5 ha :

- supprimer la culture du maïs dans son assolement ;
- assurer un couvert végétal hivernal du sol ;
- ne pas utiliser de triacide ;
- ne pas épandre d'effluents organiques liquides (lisier, purin, etc.) ;
- suivre les plans d'assolement et les itinéraires techniques établis par le technicien de la chambre d'agriculture du Jura correspondant à une fertilisation raisonnée et à une réduction significative des intrants sur les différentes cultures réalisées dans le périmètre.

259,20 €/ha/an

Sur une parcelle d'environ 3,4 ha :

- assurer un couvert végétal en herbe exclusivement ;
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires ;
- ne pas utiliser d'engrais minéral ;
- ne pas effectuer d'épandage de fumure organique y compris les épandages de boues et station d'épuration.

609,80 € net/ha/an

Sur une parcelle de 3870 ares :

- supprimer la culture du maïs dans son assolement ;
- assurer un couvert végétal hivernal du sol ;
- ne pas utiliser de triazine ;
- ne pas épandre d'effluent organique liquide (lisier, purin, etc.)

167,70 € net/ha/an

Sur diverses bandes de parcelles destinées à être enherbées :

- effectuer une remise en herbe d'une bande de trois mètres le long des fossés et cours d'eau ;
- entretenir uniquement par fauche ou broyage ;
- contracter au contrat territorial d'exploitation collectif et concerté protection des puits de captage de Villevieux

0,37 € net/ha/an



France Nature Environnement

France Nature Environnement est la fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement. C'est la porte-parole d'un mouvement de 3000 associations, regroupées au sein d'une centaine d'organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. Des sommets des Alpes aux mangroves de Guyane, nous nous battons pour une nature préservée et un environnement de qualité.

81-83, boulevard de Port-Royal
75013 Paris
Tél. : 01 44 08 02 50
www.fne.asso.fr

Réseau Ressources en eau et milieux naturels aquatiques

3, rue de la Lionne
45000 Orléans
Tél : 02 38 62 44 48
poleeau@fne.asso.fr

Directeur de la publication

Bruno GENTY
*Président de France Nature
Environnement*

Rédaction

Bernard ROUSSEAU
*Responsable du Réseau Ressources
en eau et milieux naturels aquatiques
de FNE*

Aurore CARLOT, Guillaume CORTOT,
Hélène UDO, Brigitte RUAUX
*Chargés de mission du Réseau
Ressources en eau et milieux naturels
aquatiques*

Participation

Pascale RAULT, Ingrid JAUGEY-NDIAYE,
Emmanuelle OPPENEAU, Louise CHABERT
*Lyonnaise des Eaux Tour CB21
16 place de l'Iris
92040 Paris La Défense Cedex*

Cyrille RENARD
*Président de l'Association pour la
Protection du site de la rivière Loiret*

Correction

Claire MOULIÉ

Illustration et réalisation

Maxime ZOFFOLI

Dépôt légal 2^{er} trimestre 2013

Crédits photos

Xavier Fouquet; DR; Gilles Huet;
Hélène Udo; Bernard Rousseau; Jörg
Hackemann/Fotolia.com; Jean-Marc
Baudet studio vision 156; Oleksandr
Dibrova/Fotolia.com; JF Hamard -
Vittel; APSL

Impression

Océ Business Services - Paris
Impression sur papier recyclé

